

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'an-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

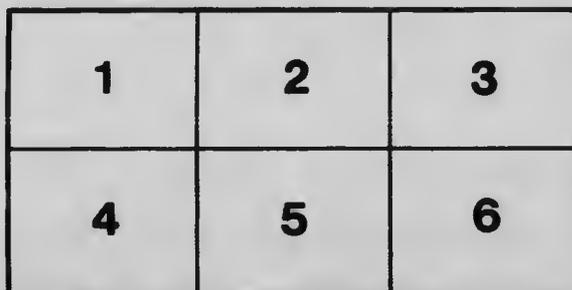
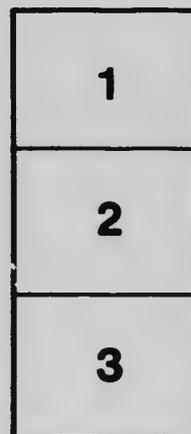
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

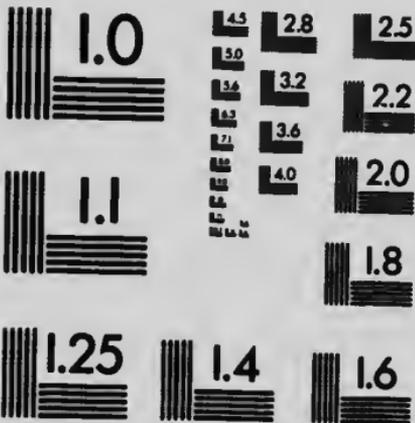
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax



L'Hon. JUGE CANNON



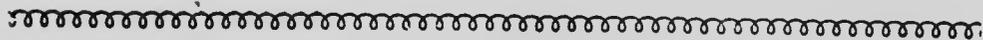
Rapport sur l'Administration

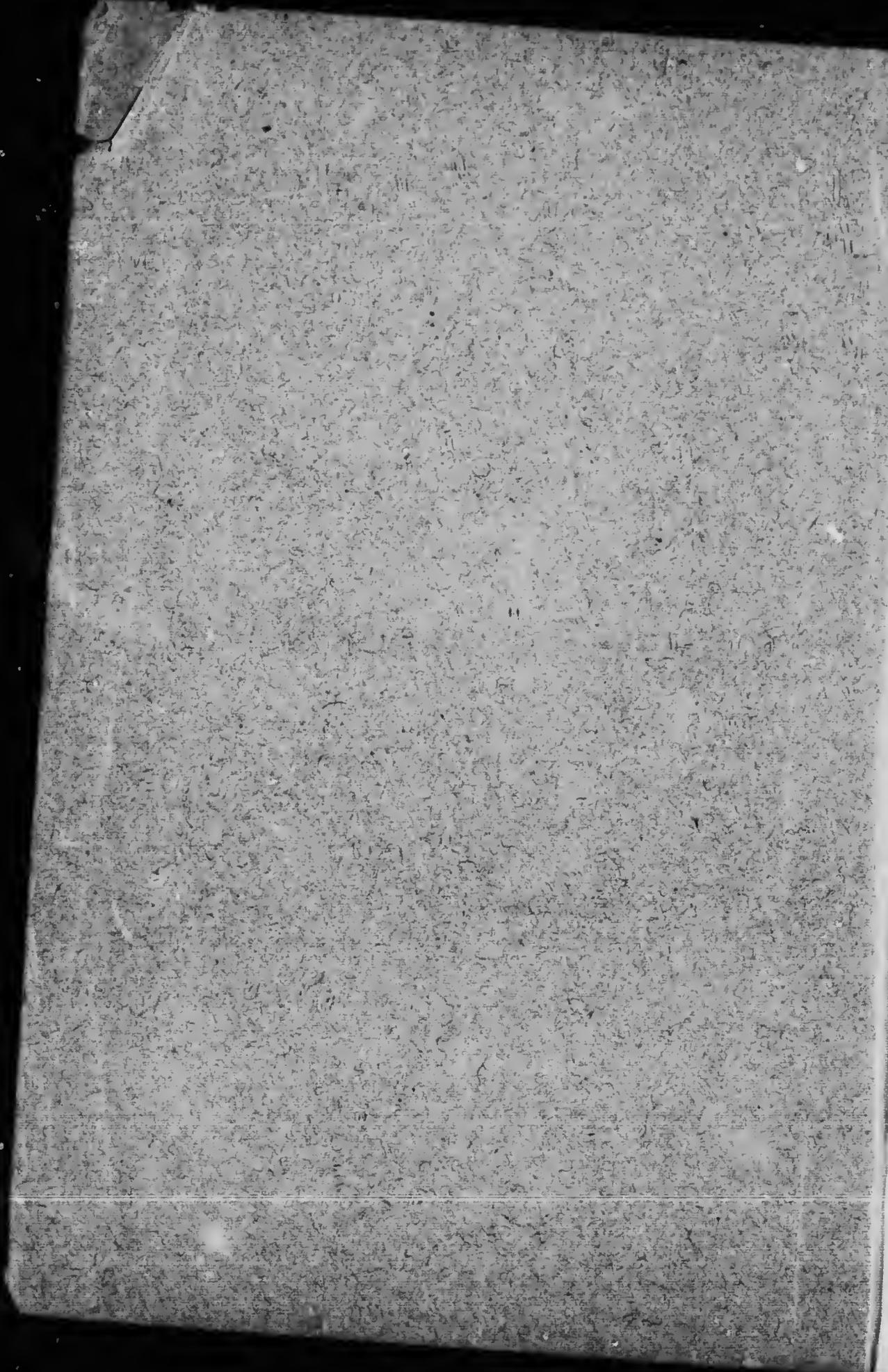
DE LA

VILLE DE MONTREAL



DECEMBRE 1909







NOTES PRELIMINAIRES

A SON HONNEUR,

L'HONORABLE SIR C. ALPHONSE PANTALEON PELLETIER,

**Chevalier, Commandeur de l'Ordre très distingué de St-Michel et
St-Georges, Membre du Conseil Privé pour le Canada, Lieute-
nant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil.**

Qu'il plaise à Votre Honneur,—

Nommé Commissaire Royal pour faire une enquête générale et complète sur l'administration des affaires de la Cité de Montréal, par son Conseil, et transmettre mon rapport de la dite enquête, suivant la loi, j'ai l'honneur de vous faire rapport comme suit :

La proclamation me constituant et me nommant Commissaire Royal, et constituant monsieur Arthur Gagné, avocat, de la Cité de Montréal, secrétaire de la dite Commission, en date du sept avril 1909, a été publiée dans la Gazette Officielle de Québec du 10 avril 1909.

Après avoir prêté serment d'office devant l'honorable Sir François Langelier, Juge en Chef Suppléant de la Cour Supérieure, à Québec, j'ai donné les avis requis par la loi, pour la première réunion de la Commission.

La Commission a siégé au Palais de Justice de Montréal, et la première séance a été tenue le 19 avril 1909.

Après l'accomplissement des formalités requises, personne n'étant prêt à procéder, la Commission a été ajournée à mardi le 27 avril 1909, à 10.30 heures de l'avant-midi. Le 27 avril, nous avons commencé l'examen des témoins; nous avons tenu cent quinze (115) séances, pendant lesquelles neuf cent quatorze (914) dépositions de témoins ont été prises et cinq cent quarante-huit (548) exhibits produits.

A l'ouverture de la séance du 27 avril, messieurs J. L. Perron, C.R. et N.-K. Laflamme, C.R., ont comparu pour le comité des citoyens. Mtre Rodier a produit une plainte de monsieur Helbronner, relativement à l'emprunt de deux millions de piastres, et on a commencé l'examen des témoins assignés à la demande des avocats du comité des citoyens.

Je tiens, de suite, à rendre témoignage à l'efficacité du travail fait par Mtre Gagné, secrétaire de la Commission. Il a rempli ses devoirs d'une manière parfaite, tout étant prêt à temps, nous n'avons jamais perdu un instant à attendre après des témoins, tout document demandé était fourni de suite, et je suis encore à attendre une plainte ou même le moindre reproche à son sujet de la part d'un seul des nombreux intéressés dans cette enquête.

Quand on se rappelle le nombre des témoins assignés et examinés, et des exhibits produits, on peut se faire une idée du travail fait par monsieur Gagné, et du savoir faire et de l'urbanité, qu'il lui fallait posséder, pour avoir pu remplir ses fonctions, sans le moindre heurt ou le moindre retard. Grâce à monsieur Gagné, j'ai pu consacrer tout mon temps et toute mon attention à diriger l'enquête, conformément à la loi, et à écouter la preuve.

Les avocats du comité des citoyens, MM. Perron et Laflamme, ont accompli une tâche herculéenne, à examiner les nombreux et volumineux documents produits, à préparer la preuve, à donner les noms et les adresses des témoins à assigner, et surtout à examiner ces témoins, dont un grand nombre étaient récalcitrants, usaient de réticences, ou souffraient d'une absence de mémoire extraordinaire.

Le délai pour faire rapport avait d'abord été fixé au 15 juillet 1909, mais, à la demande du comité des citoyens, ce délai a été prolongé, par arrêté en Conseil, au 15 septembre.

Nous avons été occupé à entendre la preuve offerte, par le comité des citoyens et quelques autres personnes, jusqu'au 14 septembre 1909 inclusive-ment, et par arrêté en Conseil du 9 septembre 1909, un délai additionnel a été accordé jusqu'au 16 novembre 1909, pour compléter la transcription des dépositions et pour préparer et produire mon rapport.

Pendant cet espace de temps, il y a eu un ajournement du 15 au 25 mai, pour me permettre de tenir les termes des Cours à Trois-Rivières, et un autre du 9 juillet au 10 août, pour une vacance.

Après le 15 septembre, la transcription des dépositions n'a été complétée que le 24 octobre, au lieu du 28 septembre, date que j'avais fixée; il m'a fallu tenir mes termes de la Cour Supérieure, à Trois-Rivières, du 16 au 24 septembre, du 18 au 22 octobre, et du 15 au 24 novembre; ces retards et interruptions m'ont forcé à demander une nouvelle extension de temps jusqu'au 15 novembre 1909; ce qui m'a été accordé par arrêté en Conseil du 16 novembre 1909.

J'ai fait une enquête générale et complète sur les départements de la police, du feu et de la voirie, et une enquête moins complète sur les départements des finances, de l'aqueduc, de l'éclairage, et de l'hygiène; nous avons à part cela, examiné quelques cas particuliers, se rattachant à l'enquête générale.

De l'ensemble de la preuve, j'ai pu me former une idée exacte des abus et des irrégularités existant dans l'administration civique de Montréal. C'était là le but que cette Commission devait atteindre.

Je vais maintenant donner un résumé aussi succinct que possible de la preuve faite, et les conclusions qui en découlent.

Je suivrai, dans mon rapport, le même ordre que nous avons suivi à l'enquête.

Les références sont aux volumes et aux pages de la transcription de la preuve.

DEPARTEMENT DE LA POLICE

DISCONTINUATION DES CINQUANTE-SIX (56) ACTIONS

prises, devant la Cour de Recordet, par la Cité de Montréal, contre certains hôteliers pour infractions à la loi des licences.

La Commission Royale a commencé ses travaux en faisant une enquête au sujet de la discontinuation de ces poursuites.

Un grand nombre d'hôteliers de Montréal violaient la loi des licences de Québec, en vendant des liqueurs enivrantes le dimanche, et pour faire cesser cet abus, le chef de police Campeau institua, au nom de la Cité, des poursuites, entre autres les cinquante-six (56) qui ont été discontinuées.

Ces actions ont été discontinuées à différentes dates, du 7 janvier au 26 août 1907.

En voici la liste :—

Dossier No	La Cité de Montréal	vs	James Walker
" " 8	" "	vs	Joseph Neveu
" " 16	" "	vs	Dame Sarah Ségal, ép. de Bernard Ram
" " 26	" "	vs	François Laplante
" " 28	" "	vs	P.-A. Daigneault
" " 29	" "	vs	Wilfrid Lardry
" " 34	" "	vs	William J. Martin
" " 35	" "	vs	Despeault
" " 36	" "	vs	John Kilbride
" " 39	" "	vs	François Laplante, 2e poursuite
" " 41	" "	vs	Joseph Trudeau
" " 42	" "	vs	Patrick McGoogan
" " 44	" "	vs	Conrade Despeault, 2e poursuite
" " 45	" "	vs	Donat Raymond, es-qual.
" " 48	" "	vs	Clodomir Labelle
" " 49	" "	vs	Joseph Coderre
" " 50	" "	vs	Olivier Paquette
" " 51	" "	vs	Joseph Boyer
" " 52	" "	vs	William Knapp
" " 53	" "	vs	Walter E. Courville
" " 56	" "	vs	William Martin, 2e poursuite
" " 56	" "	vs	S. H. Sharkey
" " 59	" "	vs	H. J. Kenwood
" " 60	" "	vs	Emmanuel Beaulac
" " 62	" "	vs	Louis P. Godin
" " 63	" "	vs	Joseph Moreau

"	"	65	"	"	
"	"	67	"	"	vs E. M. Mitchell
"	"	68	"	"	vs Théodore Laurence
"	"	70	"	"	vs P. P. Raby
"	"	71	"	"	vs P.-A. Daigneault, 2e poursuite
"	"	72	"	"	vs Norbert Laporte
"	"	73	"	"	vs Norbert Laplante, 2e poursuite
"	"	75	"	"	vs Napoléon Lalonde
"	"	76	"	"	vs Dame Philomène David
"	"	79	"	"	vs Téléphore St-Pierre
"	"	81	"	"	vs Joseph A. Tanguay
"	"	83	"	"	vs James Walker, 2e poursuite
"	"	84	"	"	vs Ernest Mallette
"	"	85	"	"	vs Hilarion A. Letourneau
"	"	89	"	"	vs Joseph Gendron
"	"	91	"	"	vs Venance Théoret
"	"	94	"	"	vs Arthur Hétu
"	"	95	"	"	vs Hector Rochon
"	"	96	"	"	vs Paul Bernage
"	"	88	"	"	vs Norbert Laporte, 2e poursuite
"	"		"	"	vs J. H. Lefebvre
"	"	100	"	"	vs H. Kendall
"	"	101	"	"	vs F. Brophy
"	"	102	"	"	vs James Walker, 3e poursuite
"	"	103	"	"	vs P. Kavanagh
"	"	104	"	"	vs Téléphore St-Pierre, 2e pour.
"	"	105	"	"	vs F. Laplante, 3e poursuite
"	"	112	"	"	vs Philomène David, 2e poursuite
"	"	113	"	"	vs Auguste Trudeau
					vs Joseph Leblanc

Ces actions étaient prises devant la Cour du Recorder, en vertu de la section 169 de la loi des licences, (63 Vict. chap. 12), et au nom de la Cité de Montréal, en vertu de la section 175 de la même loi. Cette loi avait été sanctionnée le 23 mars 1900.

La section 222 se lit comme suit:

" 222. Il ne doit être accordé aucune remise d'amende imposée en vertu de la présente loi; ni aucune suspension, avant ou après jugement, de procédures intentées en vertu d'icelle, sauf les délais que le tribunal pourra à propos d'accorder dans l'intérêt des parties intéressées."

" Le pouvoir de faire remise de certaines amendes conféré au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par l'article 825 des Statuts Refondus, ne s'applique pas aux amendes imposées par cette loi."

Ainsi la loi est formelle: il ne peut être accordé, dans ces poursuites, aucune suspension avant ou après jugement, des procédures intentées.

Néanmoins, dans ces cinquante-six poursuites, le chef Campeau a discontinué ces poursuites avant jugement, sur paiement des frais, \$6.60, dans chaque cause, et le greffier de la Cour du Recorder a permis ces discontinuations illégales.

Il est prouvé que, dans toutes ces poursuites, les défendeurs étaient coupables. Le chef de police et le greffier de la Cour du Recorder, monsieur L.-A. Lefebvre ont juré tous les deux qu'ils ignoraient les dispositions de la section 222 de la loi des licences.

Cette ignorance de la loi de la part de ces deux officiers n'est pas excusable.

Vers le 29 août 1907, monsieur Archambault, greffier des licences, a attiré l'attention de monsieur Lefebvre, sur le fait que ces discontinuations de poursuites étaient illégales. Monsieur Lefebvre a vérifié la chose, a notifié le chef Campeau, et ce dernier a cessé de discontinuer les poursuites.

Ce système avait commencé en 1905, s'était continué en 1906, et était à son apogée en 1907.

Le chef Campeau déclare qu'il discontinuait ainsi ces poursuites "pour rendre service" aux échevins, et "même à la seule demande de quelques-uns des hôteliers". Si personne n'était intervenu, la loi aurait suivi son cours, parce que c'était dans l'intérêt public qu'elle suive son cours. (Vol. 6, pp. 112 113).

L'échevin L.-A. Lapointe, qui était en même temps secrétaire de l'Association des Débitants de Liqueurs, est intervenu auprès du chef pour plusieurs des hôteliers poursuivis. C'était un abus, mais il n'y a eu aucune manœuvre corruptrice de sa part, ni de la part des hôteliers qu'il aidait à obtenir une discontinuation. Le chef Campeau dit à ce sujet, en réponse à des questions de l'échevin Lapointe. (Vol. 6, p. 134):

" Monsieur Lapointe, vous m'avez sollicité des faveurs, et j'ai toujours été content de vous les rendre."

Q. " De quelle manière est-ce que je vous sollicitais des faveurs?"

R. " En différentes occasions: prenons le cas des hôteliers, par exemple, où vous veniez me voir et me demander si je pouvais faire quelque chose pour un tel, un tel."

Q. " Vous les connaissez?"

R. " Je crois que vous le savez vous-même, qu'on est allé voir même à la Cour du Recorder, en différentes occasions, pour faire quelque chose dans ce sens, et nous l'avons fait. Je pense bien, par exemple, que si vous aviez su que c'était illégal, vous ne l'auriez pas demandé, et si j'avais su moi-même, que c'était illégal, je ne vous l'aurais pas accordé."

A l'époque de ces discontinuations, l'échevin W. J. Proulx, était le président de la commission de police.

L'hôtelier P. J. Kavanagh, ayant été poursuivi pour violation de la loi des licences, l'échevin Proulx est intervenu auprès du chef Campeau, et a fait dis-

continuer la poursuite sur paiement des frais, soit \$6.60 (Vol. 3, pp. 102-108). Kavanagh dit que pour remercier l'échevin Proulx de ce service qu'il lui avait rendu, il a dépensé \$800 à \$900 dans son élection de 1908 (ibidem, pp. 108-109).

Quelque temps après la discontinuation de son action, Kavanagh jure en outre qu'il a donné à l'échevin Proulx son chèque de \$25.00 "for his trouble and time". (Vol. 4, p. 99). Ce chèque est produit comme exhibit 72 et porte la date du 14 octobre 1907 (Vol. 6, p. 12). L'échevin Proulx prétend que ce montant lui a été payé par Kavanagh pour services professionnels qu'il lui a rendus en rapport avec l'échange d'une propriété avec un nommé Lapière; mais Kavanagh nie la chose préremptoirement, et dit que c'était M^{re} Lévy qui était son notaire dans cette transaction. (Vol. 4, pp. 112-119). La prétention de l'échevin Proulx n'est pas établie.

Au mois de janvier 1908, avant les élections de février 1908, monsieur T. A. Gauthier, assistant-greffier de la Cour du Recorder, à la demande de monsieur Jules Durand, hôtelier, ami et partisan de l'échevin Proulx, a été demander à un certain nombre des hôteliers, qui avaient été poursuivis, et dont les poursuites avaient été discontinuées, d'aider à l'élection de monsieur Proulx, d'une manière ou d'une autre. Gauthier savait que Durand était très intime avec l'échevin Proulx. (Vol. 3, p. 59). Durand lui a demandé de voir cinq ou six hôteliers, il ne se rappelle pas exactement. Il en a vu trois: Norbert Laporte qui lui a donné un chèque; Joseph Gravel, qui lui a donné de l'argent; et Raymond de même. Il ne peut pas dire le montant. Gauthier a remis ce chèque et cet argent à Jules Durand. (Vol. 3, pp. 53-63). Durand prouve que le chèque de Laporte était de \$25.00 (ibidem, p. 94). Durand prouve en outre que les hôteliers P. A. Daigneault et Wilfrid Landry ont souscrit à l'élection de Proulx. (p. 93). Norbert Laporte jure que son chèque était de \$25.00. (Vol. 5, p. 26), et que son frère Emery a souscrit beaucoup plus que lui. (ibidem, p. 30).

Fabien Côté a souscrit \$50.00; son associé a souscrit à Jules Durand pour l'élection de Proulx (Vol. 9¹, p. 32) aussi la somme de \$50.00. Il a réglé des poursuites pour les frais, une ou deux. (p. 37). J. A. Tanguay a souscrit \$75.00 (Vol. 10, p. 43). Ce sont tous des hôteliers.

Voici comment Gauthier raconte ses démarches auprès de certains hôteliers, pour obtenir de l'argent pour l'élection de l'échevin Proulx. (Vol. 3, p. 53):

Q. " Racontez ce que vous êtes allé faire directement?

R. " C'est-à-dire que j'ai été demandé par un certain,.... Je n'ai rien fait de moi-même, personnellement, ça me répugnait énormément, il y avait dix-huit ans que j'étais là au bureau, je n'étais pas dans ces habitudes, dans ces coutumes. J'ai été presque poussé, forcé de faire ce que j'ai fait à ma grande répugnance. Je ne peux pas dire que j'ai collecté ou fait souscrire. J'ai demandé à certaines personnes d'aider au fonds de certains individus.

Q. " Quels fonds?

R. " D'aider à l'élection de certains échevins."

Il admet ensuite que c'était pour l'élection de l'échevin Proulx, et qu'il avait été "demandé et redemandé plusieurs fois de faire cela", (1.55 par Jules Durand (p. 57).

Le paiement des \$25.00 par Kavanagh à l'échevin Proulx, et l'acceptation de cette somme par ce dernier sont des actes de corruption.

Les paiements des différentes sommes mentionnées ci-haut par divers hôteliers au fonds électoral de l'échevin Proulx en janvier 1908, sont aussi des actes de corruption.

L'échevin Proulx dit qu'il n'a pas eu connaissance personnellement de ces paiements.

D'une manière générale, il faut conclure que tous ceux qui ont pris part à la discontinuation de ces cinquante-six actions, ont agi contrairement à la loi, et ont commis des abus et des irrégularités.

POSTE DE POLICE No 12

L'historique de l'achat d'une propriété pour y placer le poste de police No 12, de l'octroi d'un contrat pour l'addition d'une nouvelle construction à l'édifice déjà existant sur cette propriété, et de l'exécution de ce contrat, donnera une idée exacte du système en vigueur dans le département de la police en 1908-1909 pour l'octroi et l'exécution des contrats.

Monsieur Pierre Leclerc était un ami intime de l'échevin Proulx, président de la commission de police (Vol. 7, p. 94). Il a travaillé pour lui dans son élection comme échevin au mois de février 1908 (p. 95).

A ce moment-là, une propriété de sa femme portant les numéros 1392 et 1394 du Boulevard St-Laurent et le No 191 rue Mitcheson, lui pesait pas mal sur les épaules, il voulait absolument s'en débarrasser (p. 95). Il a commencé par louer cette propriété à la Ville, pour un poste de police, pour un an (Exhibit 136, feuille 2) et l'a ensuite vendue pour le même objet.

C'est lui qui a négocié, pour sa femme, la vente de cette propriété à la Ville (Vol. 7, p. 71).

Le 12 mai 1908, madame Leclerc a offert sa propriété à la Ville, pour y placer le poste de police No 12, pour le prix de \$16,235. Le 20 mai 1908, la commission de police nomma un sous-comité composé du Président, et des échevins Roy, Stearns et Séguin, pour étudier la question (Exhibit No 127).

Le 3 juin 1908, la commission de police fait rapport à la commission des finances, demandant un crédit de \$16,235.00 pour acheter et un montant supplémentaire pour permettre l'addition d'une nouvelle construction à l'édifice (l'échevin Carter dissident) (Exhibit No 128).

La commission des finances a refusé d'approuver le rapport de la commission de police, le 13 juillet 1908.

Le tout fut soumis au conseil de ville, à sa séance du 10 août 1908, et proposition de l'échevin Proulx, appuyé par l'échevin Marin, et par un vote 22 contre 11, la dite somme de \$16,235.00 fut mise à la disposition de la commission de police, pour l'achat de la dite propriété (Exhibit No 125).

A la demande de la commission des finances, l'inspecteur des bâtisses, monsieur Chaussé, avait évalué la propriété à \$14,464.00, soit une différence de \$771.00.

D'après la preuve faite devant la commission, cette évaluation de monsieur Chaussé paraît élevée.

Le 14 octobre 1908, la commission de police a adopté une résolution autorisant le greffier de la Ville à demander des soumissions pour la construction d'un poste No 12 (Exhibit No 129).

Le 6 novembre 1908, les soumissions suivantes furent produites à la commission de police :

François Proulx	\$7,987.00
F. X. Aubé	7,738.00
Ouellet et Forget	8,334.00
Laurier et Grandmaison	8,900.00

Sur résolution, le contrat fut accordé à monsieur Aubé, le plus bas soumissionnaire, pour \$7,738.00, et rapport fut fait au conseil de ville, afin d'avoir les fonds nécessaires à l'exécution des travaux, les dits fonds devant être de \$8,511.00 y compris les honoraires de l'architecte (Exhibit No 130).

Le premier soumissionnaire, François Proulx, était le frère du président de la commission de police, l'échevin Proulx, et exerçait le métier d'entrepreneur en société avec un autre de ses frères, Oscar Proulx.

Voici maintenant quelle était la position véritable de ces prétendus soumissionnaires: Aubé, Ouellet et Forget étaient des prête-noms pour les frères Proulx; leurs soumissions avaient été préparées par Oscar Proulx, et les dépôts fournis par les frères Proulx. La considération pour laquelle ils en agissaient ainsi, était la sui-

Il était entendu d'avance que les frères Proulx devaient exécuter les travaux et en retirer le prix, mais ils devaient donner à Aubé un sous-contrat pour la briquerie (Exhibit 134 qui ne porte pas de date), et Ouellet et Forget devaient avoir les travaux de plomberie (Exhibit 135 qui porte la date du 14 novembre 1908).

Le 3 décembre 1908, par acte de cession et transport passé devant M^{re} Bouvier, notaire, le dit Aubé a transporté aux frères Proulx tous les droits, profits, bénéfices, et avantages pouvant lui résulter du dit contrat, et de son exécution, à la condition de remplir et exécuter le dit contrat. Le notaire Bouvier, qui a fait ce transport, était l'associé professionnel de l'échevin Proulx, le président de la commission de police, et tenait son bureau avec lui. Le 10 décembre 1908, par acte passé devant M^{re} Morin, notaire, Aubé s'est engagé envers la Cité de Mont-

réal, à faire les dits travaux de construction du dit poste de police No 12 (Exhibit 149); ce marché était absolument incompatible avec le transport qu'Aubé venait de consentir aux frères Proulx.

Le 14 avril 1909, l'architecte Godin a donné son certificat que les travaux du poste No 12 étaient terminés (Exhibit No 131).

L'architecte jure qu'il n'a appris qu'à l'enquête royale qu'Aubé n'était pas le véritable contracteur (Vol. 8, p. 100). Aubé dit que Godin aurait dû le savoir par ce qui se passait sur les travaux (Vol. 7, p. 43 et seq.).

De ce qui précède, je conclus que l'échevin Proulx a conduit cette affaire du poste No 12 de manière à obtenir les résultats suivants:

1° Permettre à un ami et partisan, Pierre Leclerc, de se débarrasser de la propriété de sa femme, qui lui pesait sur les épaules, et de faire une vente tellement avantageuse, qu'il en était enthousiasmé à un tel point qu'il consacra une partie du prix de vente à acheter des diamants à sa femme (Vol. 7, pp. 96-98) et à donner des soupers et des diners à ses amis, y compris l'échevin Proulx, pour célébrer la vente de sa propriété (ibidem, pp. 104-108).

2° Faire encaisser par ses frères, Francis et Oscar, tous les profits et bénéfices réalisés sur les travaux de construction du dit poste.

Il y a eu fraude, collusion, et simulation entre les soumissionnaires Proulx, Aubé, Ouellet et Forget, et abus et irrégularités sur toute la ligne.

Une longue preuve a été faite, quant à la ventilation de ce poste No 12, et cette preuve établit qu'on n'a aucunement suivi les règles de l'hygiène, à ce sujet, et que les cellules ne sont pas ventilées d'une manière convenable.

POSTE DE POLICE No 13

Le conseil de la Cité de Montréal, à sa séance du 24 décembre 1908, a nommé une commission spéciale pour s'enquérir de toutes les circonstances relatives à l'achat par la Cité de Montréal, du terrain sur lequel a été construit le poste de police No 13; à la préparation des plans et devis, au contrat pour la construction de ce poste, aux travaux faits en vertu d'iceux, et aux paiements des versements en à-compte sur le prix du contrat.

Le dossier complet de cette enquête a été produit devant la commission royale, le 22 juin 1908, par monsieur J. E. Gauthier, secrétaire de la commission spéciale (Vol. 28, p. 96), comme exhibits 309 et 310 afin que je fasse rapport (Vol. 27, p. 3).

Voici les faits:

L'échevin Séguin, membre de la commission de police, a fait acheter par la Ville, pour ce poste No 13, un terrain appartenant à un de ses électeurs, Israël Nantel, pour le prix de \$2,000.00. Ce terrain était situé au coin des rues Forsyth et Frontenac. Il dit, dans sa déposition, qu'il a visité le terrain en l'absence de Nantel, et que les gens qu'il a rencontrés, lui ont dit que le terrain avait

45 pieds de largeur, sur 90 de profondeur, il a fourni ces dimensions à la commission de police, lorsqu'il a été question de l'achat du terrain.

La Cité de Montréal a acheté le dit terrain, par acte passé devant Mtre Morin, notaire, le "4 janvier 1908" (pièce 5 du dossier); le terrain est décrit comme suit dans l'acte: "deux lots de terre situés au coin des rues Forsyth et Frenac, en la dite Cité de Montréal, portant les numéros 407 et 408 de la subdivision du lot No 166 des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga contenant ensemble 45 pieds de largeur sur 90 pieds de profondeur."

Le 25 novembre 1907, lorsqu'il s'est agi de faire accepter ce terrain par le conseil, monsieur Houllé, échevin, proposa en amendement au rapport tel qu'adopté, de faire mesurer le terrain. Cet amendement a été rejeté. La résolution désigne le terrain comme ayant 45 pieds de largeur sur 90 de profondeur. Il n'a été mesuré le terrain, pour la Cité de Montréal, avant ou lors de la vente.

Si on avait référé au livre de renvoi officiel des lots, on aurait constaté qu'ils avaient 80 et non 90 pieds de profondeur (pièce 2 du dossier). Les devis pour les travaux ont été faits pour une bâtisse de 90 pieds de profondeur.

Les travaux de construction ont été commencés vers le 5 juillet 1908. Deux soumissions ont été envoyées à la commission, l'une de Damien Lalonde, un ancien président de la commission, et l'autre de F. X. Aubé. Sa soumission était la plus basse a été acceptée. Aubé a joué pour ce poste de police No 13, exactement le même rôle, que pour le poste de police No 12, il était le prête-nom des frères Proulx: son seul intérêt, dans la construction, a été le sous-contrat pour les travaux en brique, que les frères Proulx lui ont donné, et qu'il a exécuté pour le prix de \$1,800.00.

Le 4 août 1908, devant Mtre Morin, notaire (pièce 6) Aubé a signé le contrat pour la construction du poste No 13. La clause 4 du contrat dit que les travaux se feront sous la surveillance de l'architecte J. A. Godin, qui "agira lui-même, d'après les instructions "de la commission de police". La clause 7 édicte que la "commission" aura les pouvoirs de s'écarter des devis, et de changer les dimensions et la quantité des travaux, mais l'entrepreneur ne devra en aucune manière s'écarter des dits plan et devis, à moins d'un ordre par écrit à cet effet signé par le président et le secrétaire de la commission, ou par l'architecte, indiquant les changements ou les travaux supplémentaires requis. La clause 10 fixe le prix du marché à \$24,942.00.

Le 21 août 1908, par acte devant Mtre Bouvier, notaire (pièce 12), Aubé a transporté son contrat à messieurs Francis et Oscar Proulx; dans ce transport, il est déclaré par Aubé, que le dépôt de \$2,500.00 qui accompagnait sa soumission, lui a été fourni par les frères Proulx, et que toutes les sommes de deniers par lui payées, pour achat de matériaux ou salaire des hommes, depuis qu'il a commencé à exécuter le contrat, lui ont également été fournies par eux. Il est aussi stipulé que ce transport est fait pour mettre à exécution certaines conventions sous seing privé arrêtées entre eux "le 25 juillet 1908".

Les messieurs Proulx ont donné des sous-contrats: la plomberie à For-

get, la peinture à Ernest David, les enduits à David Clément et la brique à Aubé.

Lorsque les entrepreneurs eurent commencé les travaux d'excavation, la Ville envoya monsieur Vincent, arpenteur, pour leur donner le niveau. En prenant ses mesures Vincent s'aperçut que le terrain n'avait que 80 pieds de profondeur. Il en a fait la remarque à l'architecte Godin, et à messieurs Francis et Oscar Proulx, qui étaient sur les lieux. C'était vers le 5 ou le 6 juillet 1908. Vincent dit que 2 ou 3 jours après, il écrivit une lettre adressée au chef Campeau et portée à monsieur Barlow, l'ingénieur en chef de la Ville, les notifiant de ce défaut de contenance. Mais il ne sait pas personnellement si cette lettre est arrivée à sa destination.

Nonobstant cette visite de monsieur Vincent, et la connaissance acquise par messieurs Godin et Proulx, de ce défaut de contenance de pieds sur la profondeur du terrain, les travaux ont été continués sur les devis qui avaient été préparés pour une bâtisse de 90 pieds. Dans leurs témoignages, Francis et Oscar Proulx et Aubé déclarent qu'après en avoir parlé à monsieur Godin, ce dernier leur aurait répondu, que ça ne faisait pas de différence, qu'il allait arranger son plan pour regagner ces 10 pieds, et qu'ils seraient payés au *pro rata*.

L'échevin Proulx, dans son premier examen, déclare qu'il n'a appris ce défaut de contenance, qu'à la fin de novembre, ou au commencement de décembre, lorsqu'il a aperçu l'échevin Robinson et l'architecte Brown, à la commission de police, faisant des recherches à ce sujet.

Examiné après lui, le chef Campeau déclare que le fait a été porté à sa connaissance par monsieur Godin, sur les lieux, probablement en juillet, et qu'il a transmis cette connaissance à l'échevin Proulx lui-même.

Dans son examen subséquent, l'échevin Proulx est venu rectifier son premier témoignage, et déclarer qu'il a été averti, dans le commencement de juillet, par le chef Campeau et l'architecte Godin, du fait qu'il y avait 10 pieds de moins dans la profondeur du terrain.

Cette déposition de monsieur Proulx et l'interrogatoire que lui a fait subir monsieur Laflamme, C.R., sont à lire.

Cependant à partir du mois de juillet, jusqu'au mois de décembre, les travaux ont continué sur des plans retrécis par l'architecte Godin, et la commission de police n'a pas été saisie de cette question. Cela malgré les clauses 4 et 7 du contrat du 4 août 1908, qui donne à la commission de police seule "le pouvoir de s'écarter du dit devis, et de changer les dimensions et la quantité des travaux" (Clause 7). Il ressort de la preuve que les entrepreneurs principaux ont fait faire une deuxième soumission aux sous-entrepreneurs, qui n'ont pas été avertis explicitement de la diminution de 10 pieds dans la profondeur du terrain; ils ont cru avoir fait une erreur de calcul, dans les quantités qu'on leur avait fournies pour déterminer leur prix. Oscar Proulx a déclaré avoir détruit les premières soumissions, et n'a pu les produire.

Quant à la plomberie, Forget déclare avoir fait un premier prix de \$5,000.00, qu'il a réduit à \$3,300.00. Dans sa seconde soumission les devis de-

mandaient un bain; Forget n'en a pas mis, parce qu'il n'y avait pas de place. Nest David, peintre, avait soumissionné pour \$850.00 et les travaux ont été pour \$450.00.

Ces différentes personnes ont exécuté leurs travaux sans bien connaître les devis, suivant les instructions de l'architecte Godin, qui leur avait donné les quantités.

Lors de l'enquête, l'architecte n'avait encore reçu aucun des travaux faits par les sous-entrepreneurs.

La commission spéciale a fait examiner les travaux par des experts, James Brown, architecte, Hilder Daw, ingénieur civil, J. O. Marchand, architecte, Alcide Chaussé, architecte et inspecteur des bâtisses à l'Hôtel-de-Ville, nous avons le témoignage de l'architecte J. A. Godin lui-même.

Les conclusions du rapport de l'architecte Marchand sont favorables à l'architecte Godin et à l'entrepreneur, et les conclusions du rapport de monsieur F. James Brown, leur sont favorables. L'architecte Chaussé a été envoyé sur les lieux pour faire un examen de l'édifice comme troisième expert.

De toute cette preuve, il ressort entre autres choses :

- 1° Les spécifications exigeaient des colonnes en fer, celles posées sont en bois, recouvertes d'une couche de ciment;
- 2° Hilder Daw a pris les niveaux à la demande de l'architecte Brown; il a trouvé que les fondations "from the top of the footing to the top of the foundation wall" ont une hauteur de 7 pieds, 7 pouces et 1-8. Les plans exigent 9 pieds; différence: 1 pied, 4 pouces et 7-8.
- 3° Monsieur Brown prétend que la bâtisse a 10 pieds de moins que les plans en longueur et trois pieds de moins en hauteur. Monsieur Chaussé admet la diminution de 10 pieds, mais il prétend qu'en hauteur la bâtisse n'a que 6 pouces de moins que n'exigent les plans.
- 4° Brown et Chaussé s'accordent à dire qu'il y a eu des changements faits dans l'épaisseur des murs et dans la manière de faire certains murs.
- 5° Monsieur Brown dit que de la vieille pierre a été employée, monsieur Chaussé dit que malgré la très mauvaise apparence de certains morceaux de pierre de façade, il ne croit pas que cette pierre ait servi ailleurs, que ce n'est pas de la vieille pierre.
- 6° D'après monsieur Brown, les enduits sont "useless" et doivent être enlevés. Monsieur Chaussé: "il est probable que certaines parties des enduits doivent être refaites, mais la plus grande partie me semble solide."
- 7° Les deux experts s'accordent à dire:
 - (a) Que les prix du contrat original étaient suffisants pour ériger une bâtisse de première classe, de la grandeur et de la dimension du plan ordinaire;
 - (b) Que la bâtisse devrait avoir 45 pieds par 89 et elle n'a que 45 par 79, une différence en longueur de 10 pieds;
 - (c) Que les murs de division du second étage auraient dû être d'un pied en brique et ne sont que de 4 pouces en "concrete";

(d) Que le soubassement (basement) aurait dû avoir 8 pieds d'après les plans et n'a que 6;

Etc., etc., etc.

Les défauts de la bâtisse sont énumérés au Vol. 59, qui est un résumé de la preuve faite devant la commission spéciale (pp. 24 à 35) et à la pièce 21 du dossier.

Monsieur Brown conclut que cette bâtisse faite suivant les plans et spécifications, aurait eu une valeur de \$20,752.15. Telle que construite, elle est d'aucune valeur et d'aucune utilité pour la Cité de Montréal.

Monsieur Chaussé prétend qu'il n'a pas de réponse à faire à ces conclusions, vu qu'il a donné son opinion sur chaque partie du rapport.

L'architecte Godin prétend qu'il a surveillé les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu l'ordre d'avoir à cesser. Il a fait les plans pour un terrain de 90 pieds de profondeur. La veille de l'inspection de monsieur Vincent, il s'est aperçu de l'erreur; il en a averti de suite le chef Campeau, mais il n'en a jamais averti la commission de police.

Il a rapetissé de 10 pieds parce qu'il a reçu un ordre du chef de police et du président de la commission de police.

Les échevins Carter et Roy, examinés devant le commission spéciale, déclarent qu'ils faisaient partie de la commission de police, et n'ont eu connaissance de l'erreur dans la contenance et des changements dans les plans que lors de l'interpellation de l'échevin Robinson au conseil, en décembre 1908.

Versements payés à-compte du prix du contrat et sur le dépôt.

La clause 11 du contrat entre la Cité et Aubé dit que le prix des travaux sera payé à l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux, tous les mois, sur des états et de la valeur des travaux faits à sa satisfaction, pendant le mois écoulé, moins une retenue de pas plus de 3-10 sur le montant de chaque paiement, qui sera gardée jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

La clause 12 déclare que le dépôt de \$2,500.00 sera gardé par la Cité comme garantie de l'exécution exacte et fidèle du marché jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'architecte de la Commission.

L'entrepreneur a reçu sur le prix du sous-contrat, les à-comptes suivants:

11 août 1908 (chèque 417)	\$ 4,300.00
10 septembre (chèque 512)	5,000.00
14 octobre (chèque 568)	3,700.00
2 décembre (chèque 688)	3,000.00
	\$16,000.00

Le 16 septembre 1908, quoique les travaux fussent loin d'être terminés, \$1,500.00 ont été retirées à-compte sur le dépôt de \$2,500.00.

Oscar Proulx déclare que lorsqu'il a fait les démarches pour se faire payer

ces sommes d'argent, il n'a pas parlé à la commission de police de la réduction dans la contenance du terrain, et dans la confection des travaux. Il prétend que l'architecte Godin devait lui-même avertir la commission de police; ce n'était pas son affaire à lui, Oscar Proulx.

CONCLUSIONS

Tous ces faits que je viens de mentionner, semblent constituer un véritable complot entre l'échevin Proulx, l'architecte Godin, et les frères Proulx, pour frauder la Cité de Montréal, en lui faisant payer \$24,942.00 aux frères Proulx pour une bâtisse ayant dix pieds de contenance de moins que celle portée sur les plans et devis, et n'étant pas conforme aux dits plan et devis dans une foule de détails importants. La bâtisse, telle que construite, vaut beaucoup moins qu'elle ne coûte, et même ne vaut rien pour la Cité de Montréal, suivant l'opinion de l'expert Brown.

SYSTEME DE TOLERANCE

MAISONS DE PROSTITUTION

Une preuve a été faite, quant à la manière dont le département de la police surveille et poursuit les maisons de prostitution à Montréal.

Les deux principaux faits qui ressortent de cette preuve sont les suivants :

Dans un bon nombre de cas, à venir à l'automne de 1908, quand la police avait fait une cause contre une maison de prostitution, au lieu d'exécuter le mandat, en allant sur les lieux, arrêter la propriétaire, les pensionnaires et ceux qui fréquentaient cette maison, le capitaine de police, chargé du mandat, envoyait un avis à la maîtresse de la maison de se rendre le lendemain, matin, avec ses filles, au poste central de police, et là on exécutait le mandat, et elles étaient amenées devant le Recorder.

Après certaines remarques faites par les Recorders de la Cité de Montréal, à ce sujet, on a discontinué cette coutume, et maintenant ces mandats sont exécutés de la manière ordinaire. (Vol. 17, pp. 10-12).

En procédant ainsi par avis, on laissait échapper à la justice ceux qui fréquentaient ces maisons. C'était de la tolérance.

L'extrait suivant de la déposition du chef Campeau (Vol. 17, p. 125) résume la question de tolérance: "Depuis trente-quatre ans que les maisons de prostitution existent à Montréal, elles ont toujours été tolérées; il y en a qui ont habité le même numéro pendant des années et des années, et j'ai suivi le même principe que mes prédécesseurs: et du moment que les Recorders ont été d'avis qu'ils voulaient les envoyer en prison, on les a arrêtées."

Cet avis des Recorders date de l'automne de 1908.

A une certaine date, vers le mois d'octobre 1907, on a voulu ajouter à la

tolérance, un système d'examen médical. Ce système a été en vigueur environ pendant trois semaines, et n'a cessé que grâce à l'intervention de l'autorité religieuse. (Vol. 7, p. 15, p 44; vol. 22, p. 3).

Cette tolérance et ce système d'examen médical étaient absolument illégaux.

Tenir ou habiter une maison de prostitution ou avoir l'habitude de fréquenter ces maisons, sont des offenses criminelles. (Code Criminel, article 238 (j)).

Il ne peut pas être question de tolérance tant que nos lois ne seront pas changées, les autorités religieuses et civiles peuvent et doivent être d'accord sur ce point.

Le chef Campeau n'a pas besoin d'attendre des instructions de la commission de police ou d'autres; la loi les lui donne.

MAISONS DE JEU

Ce que je viens de dire des maisons de prostitution, s'applique aux maisons de jeu, *mutatis mutandis*.

Les maisons de jeu opéraient en pleine cité, et les propriétaires n'étaient pas inquiétés par la police. La déposition de Joseph Pont est à lire. Il a tenu des maisons de jeu à Montréal depuis vingt-cinq ans. Il n'a jamais été poursuivi (Vol. 29, p. 124). Une des maisons de jeu tenue par Pont, pendant plusieurs années, était au numéro 1972, rue St-Jacques, près de la station de police, où était le capitaine Massey. Celui-ci ne s'en est jamais douté. (Vol. 17, p. 99 et seq.). La chose était tellement notoire et scandaleuse que le "Witness" a fait une campagne à ce sujet. Au printemps de 1909, le chef Campeau a donné des ordres au capitaine Massey, d'aller voir ce qui en était. Il y a été, il a constaté que c'était une maison de jeu, et... les propriétaires ont déguerpi.

Les dispositions du Code Criminel, quant aux maisons de jeu, aux descentes à y faire, et à la saisie des tables et instruments de jeu, sont pourtant sévères et faciles à exécuter dans une ville comme Montréal. (article 641 Code Criminel).

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES LE DIMANCHE, PAR LES HOTELIERS

Voici une plaie qui a existé à Montréal, depuis de nombreuses années, et que la police de Montréal n'a pu faire disparaître.

Des hôteliers sont venus raconter, les uns après les autres, comme ils vendaient presque ouvertement le dimanche et n'étaient pas inquiétés.

James S. Simoneau, commis de bar, prétend qu'il donnait de l'argent aux constables spéciaux Benoit et Cantin, pour qu'ils ne fassent pas rapport contre certains hôteliers. La preuve est contradictoire sur ce point, mais le chef Campeau a jugé bon d'enlever la surveillance des hôtels à ces constables et de les placer ailleurs. (vol. 6, p. 51). Le chef affirme que les hôteliers avaient un système d'espionnage organisé, qui leur permettait d'éluder la surveillance de la po-

lice et de vendre impunément. (Vol. 6, p. 55). Enfin, il prétend que le corps de police n'est pas assez nombreux, et qu'il lui faudrait encore deux cents hommes pour maintenir le bon ordre et faire respecter la loi et les règlements dans la ville de Montréal. (Vol. 6, p. 96).

Pour faire cesser ces abus, il faudrait réorganiser la police et en augmenter le cadre.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA POLICE

Au mois de janvier 1897, monsieur Silas H. Carpenter a été nommé chef des détectives de la Cité de Montréal.

Il a été expressément entendu, lors de sa nomination, qu'il aurait le contrôle absolu des nominations et des promotions dans son département.

Il en a été ainsi jusque vers le mois de janvier 1897, quand des promotions ont été faites, sans le consulter, ce qui était très nuisible à l'efficacité du service. A cette date et depuis, il n'y a pas eu d'entente entre le chef Campeau et le chef Carpenter; le premier paraissait vouloir conduire le département des détectives comme celui de la police régulière, tandis que le chef Carpenter prétendait avoir la direction de son département, sous la surveillance du chef, et de la commission de police. (Vol. 15, pp. 79-90 et seq.).

De là encore, friction d'autorités qui entravait le service.

En 1907, les détectives Leboeuf (Vol. 12, p. 37), Laberge (Vol. 14, p. 99), Dan McLaughlin (Vol. 15, p. 71) No 2 et Vien (Vol. 15, p. 25) ont été promus de la seconde à la première classe.

Avant leur promotion, le quartier-maître Holland les a fait demander à son bureau par le détective Pierre Richard (Vol. 14, p. 110). Leboeuf, Laberge et McLaughlin y sont allés et tous trois jurèrent que Holland leur a demandé cent piastres, pour obtenir leur promotion, ils ont refusé tous trois de payer, mais Laberge, après sa promotion a été lui offrir \$25.00, qu'il a refusées.

Holland jure qu'il leur a seulement mentionné que leur promotion leur valait \$100.00 (Vol. 12, p. 61 et Vol. 15, p. 116).

Cela ne valait pas la peine de les faire demander pour leur annoncer une chose qu'ils devaient nécessairement savoir.

Vien n'a pas été trouver Holland, parce qu'il était déjà promu, quand il a appris que Holland les faisait demander. Vien jure que c'était notoire, dans le département, que Holland faisait demander les détectives qui attendaient une promotion pour leur demander de l'argent (Vol. 15, p. 25). Le poids de la preuve est certainement dans ce sens, et les explications de Holland ne sont pas vraisemblables.

Ivanhoe Maillet, médecin-vétérinaire (Vol. 32, p. 141), connaît Joseph Godbout, et l'a connu quand il était pompier (Vol. 31, p. 13). Il sera question de Godbout dans le département du feu. Maillet a eu connaissance que Godbout

Il a fait nommer les deux Pittigrew dans la police, moyennant \$200.00 chacun. Godbout a remis l'argent à Maillet, qui l'a remis à l'ex-échevin Robert.

Joseph E. Bouvier, notaire (Vol. 18, p. 1), est l'associé comme notaire, de l'échevin Proulx, président de la commission de police. Il a servi d'entremetteur pour faire nommer Geoffrion et Houle dans la police; Groleau servait d'intermédiaire. Il a reçu \$50.00 de Groleau pour Geoffrion, à qui Groleau en chargeait autant, et \$20.00 et un billet de \$30.00 de Houle. Il n'a pas réussi à les faire nommer et a été obligé de rembourser.

Madame Marie de Vergue, épouse séparée de corps d'Oscar Proulx (Vol. 14, p. 71), jure qu'Omer Fontaine, constable réinstallé, a payé deux fois \$10.00 à Oscar Proulx, à sa maison, en 1909 ou 1908, pour sa réinstallation. Xavier Lacroix, constable, lui a donné une enveloppe contenant de l'argent pour son mari, pour remettre à l'échevin Proulx. Euchariste Roy, constable, a remis \$10.00 pour son mari, et lui a demandé de lui dire qu'il renouvelerait son billet.

Oscar Proulx nie sous serment d'avoir reçu ces sommes d'argent, et nie aussi les faits mentionnés par sa femme. Mettant son serment dans la balance avec celui de sa femme, je ne suis pas prêt à mettre de côté le témoignage de sa femme.

Quant à ces faits, il n'y a que ces deux dépositions devant moi.

CAS DE JOSEPH MARTIN

D'après son dossier officiel au département de la police (Exhibit 349), Joseph Martin a subi son examen préliminaire, pour être nommé constable, le 19 avril 1906, et il a été refusé le 27, parce qu'il ne connaissait pas la ville et l'anglais.

Les entrées suivantes sont: "devra savoir l'anglais d'ici au mois de novembre" et ensuite le 10 mai 1896, "engagé par ordre du président".

Le président était alors l'échevin Proulx (Vol. 32, p. 77).

Voici maintenant comment Martin raconte son entrée dans la police. Il venait de St-Eloi. Il a été trouver Désautels, un entremetteur, dont il sera question dans le département du feu (Vol. 32, p. 41), et lui a payé \$250.00. Désautels lui a ensuite donné une lettre pour l'échevin Proulx. Il a été à son bureau, rue St-Jacques, et l'échevin Proulx l'a amené à l'Hôtel-de-Ville, au bureau du chef Campeau. Il a été nommé constable une quinzaine de jours après.

Désautels (Vol. 32, p. 113), admet avoir reçu les \$250.00, et jure qu'il les a remises au sous-chef Marin, de la brigade du feu, que celui-ci lui a donné la lettre, que Martin a ensuite portée à l'échevin Proulx. Marin nie tous les avancés de Désautels. Le paiement de \$250.00 à Désautels est prouvé, et Martin a été nommé constable sur l'ordre du président, après avoir été refusé sur son examen. Désautels était un vulgaire entremetteur, un garçon de café. Comment pouvait-il obtenir pareil résultat à lui seul, si le témoignage de Martin est vrai? Je reviendrai sur ce point dans le département du feu.

REPARATIONS AU GYMNASE

L'article 554 de la Charte de la Cité de Montréal, tel que remplacé par Édouard VII, chap. 63, section 46, se lit comme suit:

"554: Sauf les dispositions de la présente charte, aucun contrat pour travaux à exécuter, ou pour services à rendre, ou pour fourniture de marchandises ou de matériaux, de quelque genre que ce soit, entraînant une dépense de mille piastres ou au-dessus, payable à un moment donné ou annuellement, ne peut être passé ou fait par aucune commission, à moins que des soumissions n'aient été demandées par annonces publiques, dans les journaux, au moins huit jours avant la passation de tel contrat."

Le premier octobre 1907, le chef Campeau a demandé à la commission de police de faire des réparations au gymnase au montant de \$1,136.71, et a produit un estimé (Exhibits 200 et 201).

Pour éluder l'article de la charte cité plus haut, la commission de police a divisé les travaux à faire en deux items: la menuiserie et la plomberie, et a fait faire les travaux sans demander de soumissions.

L'échevin Proulx a téléphoné à un de ses amis du quartier St-Jean-Baptiste, monsieur Charles Beauchesne, épicier et boucher, et lui a demandé s'il connaissait quelqu'un, qui ferait les travaux de menuiserie au gymnase, Beauchesne a trouvé J. D. Bessette, qui a consenti à faire les travaux, moyennant une rémunération de quatre piastres par jour.

Beauchesne lui a avancé l'argent pour acheter les matériaux et payer les hommes, lui a payé les \$4.00 par jour, et a fait un compte de \$910.00, qui lui a été payé (Exhibit 201; Vol. 12, pp. 85, 97 et Vol. 13, p. 6).

Pour les travaux de plomberie, l'ami Pierre Leclerc qui a figuré dans l'achat du poste No 12, a reçu un téléphone, chez lui, en son absence, lui demandant d'aller à l'Hôtel-de-Ville; il y est allé le lendemain, et on lui a donné les travaux de plomberie à faire, pour lesquels il a produit un compte de \$289.00 (Exhibit 202) qui lui a été payé. Il a remercié l'échevin Proulx pour l'octroi de ce contrat.

Total des travaux exécutés et payés sans soumissions: \$1,199.00.

Le chef Campeau appelle la manière de procéder que je viens de décrire "demander des soumissions en particulier" (Vol. 12, p. 115 à 117).

Voici un cas de patronage tel qu'il existait à l'Hôtel-de-Ville, à Montréal, dans tous les départements, à la date de la nomination de la Commission Royale.

Le président de la commission de police a arrangé les choses de manière à donner à deux de ses partisans, les réparations à faire au gymnase pour un montant excédant \$1,000.00, sans demander de soumissions.

ACHAT DE CHARBON

On achète pour environ \$3,000.00 de charbon, par année, dans le département de la police.

Au lieu de se conformer à l'article 554 de la charte et de demander des soumissions, voici comment on procède: Chaque échevin, membre de la commission de police, se charge de trouver un fournisseur, pour au moins deux stations de police; il donne le nom de l'homme qu'il choisit, et celui-ci fournit le charbon au prix du détail (Vol. 10, pp. 126 à 128).

L'AFFAIRE VANDELAC

Monsieur Georges Vandelac était candidat aux élections municipales de février 1908, dans le quartier St-Jean-Baptiste, contre monsieur Villeneuve et l'échevin Proulx, et il a été battu par ce dernier.

Un mois ou six semaines après cette élection, l'échevin Proulx disait à monsieur J. E. Laurent, architecte, dans son bureau, qu'il aurait occasion de faire arrêter Vandelac dans une maison de prostitution, qu'il mettait des agents pour le surveiller. Il a dit la même chose de monsieur Villeneuve. Dans le temps, monsieur Laurent croyait à un badinage (Vol. 18, p. 13).

Voici maintenant ce que raconte monsieur Vandelac, dans sa déposition, que personne n'est venu contredire. Le 19 octobre 1908, un samedi, vers 8 1-4 heures p.m., il était assis dans son bureau; un monsieur Lefebvre, qui lui devait de l'argent, est entré; Vandelac lui a demandé de lui payer ce qu'il lui devait; Lefebvre lui a répondu qu'il n'avait pas d'argent sur lui, mais que si Vandelac voulait aller chez lui, dans 15 minutes environ, au No 704, de la rue Sanguinet, il lui en paierait une partie. Vandelac résolut d'y aller, et vers 9 heures, il s'y rendit. En arrivant là, une personne, qu'il croyait être madame Lefebvre, lui répondit que monsieur Lefebvre n'était pas revenu du marché, mais qu'il ne serait pas longtemps, s'il voulait l'attendre. Monsieur Vandelac entre; il s'assied dans un salon, où il y a un garçon malade, le fils de monsieur Lefebvre, âgé d'environ 25 ans, et une personne qui paraissait être une garde-malade. Lefebvre arrive au bout de 15 minutes environ, dit à monsieur Vandelac qu'il a retardé un peu, et va dans une chambre chercher son argent. Il revient au bout de quelques minutes, en levant les épaules, et disant qu'il ne pouvait rien faire. Vandelac s'est levé immédiatement pour partir, en disant: "C'est bien de valeur de me déranger, surtout un samedi soir, le temps des affaires." Il met la main sur la poignée de la porte pour s'en aller; en même temps la porte s'ouvre, et le lieutenant Côté et deux détectives entrent; Côté lui dit: "Vous êtes ici; ça me fait bien de la peine, monsieur Vandelac, mais vous êtes arrêté." Vandelac a expliqué à Côté qu'il était là pour affaires, pour collecter une dette; il fait corroborer son affirmation par Lefebvre. Côté dit: "Ca ne fait rien, je vous arrête quand même". Vandelac s'est rendu à la station de police, faire un dépôt de \$15.00, et le lundi matin, il a été à la Cour du Recorder; pour empêcher que son procès ait lieu publiquement, il a plaidé coupable, dans une chambre privée, à la condition que la sentence soit suspendue. Il a ensuite obtenu une déclaration de Lefebvre, chez le notaire Mainville, à l'effet qu'il avait été au numéro 704, rue

Sanguinet, collecter une dette, et a confié sa cause à M^{re} Laflamme, C.R., qui essaye de ramener l'affaire devant le Recorder mais sans succès.

Le chef Campeau ne savait pas que le No 704 de la rue Sanguinet était une maison de prostitution; il l'a appris lorsque Vandelac lui a téléphoné chez lui après son arrestation (Vol. 18, p. 99). La plainte contre cette maison a été faite par le jeune Henri Goulet, le fils de la femme qui demeurait là avec Lefebvre au constable Pelletier le 15 octobre (ibidem, p. 137). C'était un garçon de 17 ans. Il a été entendu, comme témoin, devant la Commission, de la part de l'échevin Proulx et du chef Campeau, le 7 juillet 1909, et à la fin de son examen en transquestion, il a fait une déclaration qui pouvait incriminer monsieur Vandelac (Vol. 34, p. 77). Sa soeur, Bernadette, âgée de 13 ans, a aussi été examinée comme témoin (Vol. 35, p. 78).

Le 3 septembre 1909, le jeune Goulet est revenu comme témoin devant la Commission (Vol. 32, p. 73), dire que sa soeur et lui n'avaient pas dit la vérité lors de leur premier témoignage. Ces témoignages doivent donc être mis de côté. Goulet jure positivement qu'il lui a été promis de l'argent pour rendre son premier témoignage, et que sa soeur Bernadette a eu \$6.00 pour le même objet. Lors de sa seconde déposition, Bernadette était à l'Hôpital Notre-Dame, pour subir une opération, et n'est pas venue à la Cour.

Le rôle joué par les constables Pelletier et Beauchamp dans toute cette affaire est absolument suspect, et le témoignage qu'ils ont rendu, et leur manière de le rendre sont peu propres à inspirer confiance.

Il a été prouvé devant moi, que monsieur Vandelac, lorsqu'il a été arrêté, le 19 octobre 1908, au No 704 de la rue Sanguinet, ne fréquentait pas une maison de prostitution, et que son arrestation n'était pas justifiable.

Au mois de novembre 1908, l'échevin Proulx, parlant à l'ex-échevin S. D. Vallières, de l'affaire Vandelac, lui a dit: (Vol. 19, au bas de la page 24) que monsieur Vandelac avait été arrêté dans une maison de prostitution, et qu'il avait plaidé coupable, et il a terminé en disant: "Nous en sommes enfin débarrassés."

Les déclarations faites par l'échevin Proulx aux témoins Laurent et Vallières, au sujet de cette affaire Vandelac, établissent contre lui une présomption terrible qu'il a abusé de sa position, comme président de la commission de police, pour monter cette affaire, et se débarrasser d'un concurrent à l'échevinage.

Le plaidoyer de coupable, que monsieur Vandelac a produit devant la Cour du Recorder, dans un moment de pusillanimité, empêche tout procédé récriminateur contre les officiers de police, qui ont opéré cette arrestation, ou contre d'autres personnes.

Mais ce plaidoyer et les circonstances qui l'ont provoqué, montrent bien les abus qui peuvent être commis par des agents de police malhonnêtes et malhonnêtement dirigés.

CONCLUSIONS

De cette longue enquête, je crois devoir tirer les conclusions suivantes :

1° Le chef Campeau, dans la direction de son département, s'est montré de temps à autre, un instrument par trop servile, entre les mains de certains échevins ; il a ainsi rendu possible des abus et des irrégularités, contre lesquels la présence d'un chef inflexible aurait protégé la ville ; néanmoins, il n'y a contre lui aucune preuve de malhonnêteté ;

2° La commission de police, telle que constituée, doit être abolie. Pour l'octroi des contrats, elle sera remplacée par le bureau de contrôle ; mais le contrôle et la direction du corps de police lui-même devraient être confiés à une commission nommée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Cette commission pourrait avoir la direction de tous les corps de police de la Province, y compris la police provinciale, et veiller au maintien du bon ordre et à l'arrestation des criminels dans toute la Province.

En attendant la création et l'organisation de cette commission, dont la nécessité paraît s'imposer depuis quelque temps, une commission spéciale, composée du maire de Montréal ex-officio, et de deux juges résidant à Montréal, pourrait être nommée par le Lieutenant-Gouverneur ;

3° L'effectif du corps de police devrait être augmenté de manière à suffire aux besoins de la Cité.

DÉPARTEMENT DU FEU

NOMINATIONS ET PROMOTIONS DANS LA BRIGADE DU FEU SOUS LE CHEF BENOIT

La preuve a démontré l'existence d'un véritable système en vertu duquel les positions de pompiers et les promotions, dans la brigade du feu, étaient vendues par des entremetteurs, des échevins et des officiers de la brigade. Il est difficile de concevoir un plus vile métier.

Voici des pauvres gens, qui, pour s'assurer un salaire à peine suffisant à leur subsistance et à celle de leurs familles, se décident à demander un emploi, dans lequel, à chaque instant, ils sont appelés à risquer leur vie, pour protéger les biens des citoyens de Montréal ; à l'entrée de la brigade, on établit une barrière, qu'ils ne peuvent franchir, sans payer \$100.00, \$150.00, \$250.00 et même \$300.00.

Un exemple démontrera tout l'odieux de ces manoeuvres criminelles. Un brave pompier, Joseph Laberge était dans la brigade depuis 1892 ; en 1906, il se décide à demander une promotion de contremaitre. Il va trouver un des entremetteurs, Joseph Désautels, garçon de café, qui, après avoir consulté le capitaine Marin, l'informe qu'en payant \$300.00, il pourra se faire nommer. Il n'y a que Désautels qui jure ceci et Marin (aujourd'hui sous-chef) nie énergique-

ment. Mais l'assertion de Désautels est corroborée par les faits, et les témoins suivants: Laberge avait \$45.00 d'économie, il emprunte \$105.00 du pompier Louis Lauzier, \$140.00 du pompier Ferdinand Sénécal, et dépose ses \$300.00.

Il y a contradiction entre les dépositions de Désautels et Marin, quant à voir lequel des deux a eu cet argent. Pour le moment, je ne tranche pas la question. Mais ce qui est certain, c'est que Laberge a été nommé contremaître le 2 juin 1907, et est mort le 9 août 1907, qu'il a emprunté de Lauzier et de Sénécal, l'argent nécessaire pour former les \$300.00; que cet argent était pour acheter sa promotion, a été déposé par lui entre les mains de Désautels, et devait aller à Marin et au chef Benoit. Laberge l'a déclaré, sur son lit de mort, à sa femme et à Sénécal, Laberge avait remboursé les \$140.00 à Sénécal, à même son salaire avant sa mort, et sa veuve a remboursé Lauzier, après sa mort, sur le montant de ses assurances.

L'ex-chef Benoit jure que Laberge a été promu pour sa bravoure (Vol. 3 p. 116). Laberge n'a joui de cette promotion que pendant deux mois, et les bénéfices dits qui lui ont arraché \$300.00 n'ont pas songé à faire restituer à sa pauvre veuve qui payait Lauzier.

Il y avait trois bureaux ou "Agences" d'entremetteurs: Joseph Godbout, Joseph Désautels, et J. O. Monday, qui opérait conjointement avec Charles Rioux, pompier de St-Eloi.

Il y a au moins 20 pompiers, dans la brigade, qui viennent de St-Eloi, dans le comté de Témiscouata, et les environs.

AGENCE GODBOUT

Joseph Godbout venait de St-Eloi. Il a été nommé pompier le 7 mai 1892 et a été mis à sa retraite, après avoir été blessé dans un incendie, le premier mai 1904. Il a commencé à opérer un ou deux mois après son entrée dans la brigade, et faisait faire ses nominations par l'intermédiaire de l'ex-échevin Robert, décédé. Il admet avoir placé 15 pompiers, mais tous n'ont pas payé, au moins ça n'a pas été prouvé; Godbout a juré que non, et le pompier intéressé, quand il a pu être examiné, l'a corroboré. Il a débuté, en faisant nommer des hommes de police, les deux Pettigrew, qui ont payé \$200.00 chacun; Godbout a remis cet argent au médecin vétérinaire Maillet, qui lui avait appris qu'il pouvait faire faire des nominations par l'entremise de l'échevin Robert, en payant. Il y a une dizaine d'années, il avait essayé de faire nommer un certain Martin dans la police, a eu \$200.00 qu'il a déposées entre les mains de Robert, alors président de la commission de police. Martin n'a pas été nommé, Godbout a été obligé de rembourser; mais l'échevin Robert n'a pas voulu rendre que \$100.00, et Godbout a été obligé de payer \$100.00. Quand il s'agit d'échevins il n'y a que les échevins morts, au sujet de quels ces entremetteurs veulent faire des admissions, mais quant à ceux-là, ils ne se gênent pas comme on le voit.

Voici le tableau des opérations de Joseph Godbout, telles qu'on a pu les lui arracher à l'enquête :

Louis Lauzier, n'a rien payé ;

Amédée Dumas ; Godbout ne se rappelle pas s'il a reçu de l'argent de lui ;

Isidore Godbout, placé par l'échevin Robert, n'a rien payé ;

Alexandre Lafrance, placé par le docteur de Cotret n'a rien payé ;

Eugène April, placé dans le mois d'octobre 1906, n'a rien payé ;

Léonce April, placé le premier janvier 1907, n'a rien payé ;

Vincent Langelier, placé par l'échevin Wilson, n'a rien payé ;

Arthur Beaulieu, placé le 16 mai 1906, par l'échevin Wilson, n'a rien payé ;

Horace Thériault, introduit à l'échevin Robillard, placé le 10 février 1907, n'a rien payé ;

Alexandre Lafrance ;

Nazaire Belzile, placé le 30 mars 1901, a payé \$225.00, remis à l'échevin Robert ;

Joseph Rioux, a payé, mais Godbout ne se rappelle pas le montant, ni à qui il a remis l'argent ;

Alfred Albert, a payé \$175.00 à \$200.00, que Godbout a remis à l'échevin Robert.

Examiné comme témoin, Godbout commençait par nier, ou déclarait qu'il ne se rappelait pas, et n'admettait des paiements que dans les cas où il était en face de la déclaration assermentée de celui qui avait payé, ou encore dans le cas d'Albert ; il a fallu le menacer de la prison, pour qu'il fasse un demi-aveu.

Tous ces jeunes gens ont été nommés dans les mêmes conditions ou à peu près ; ils venaient de St-Eloi, ou des paroisses environnantes. Il était connu dans ces parages, qu'en payant \$250.00, on pouvait entrer dans la brigade du feu à Montréal. Il fallait une résidence de deux ans à Montréal, mais Godbout les instruisait sur ce chef, et, dès leur arrivée à Montréal, ou au bout de quelques mois au plus, ils étaient nommés pompiers par le chef Benoit, qui n'avait pas le moindre soupçon qu'ils étaient frais débarqués de St-Eloi. Il n'a pourtant pas l'air naïf, l'ex-chef Benoit.

A la fin, pour se dérober à la contrainte par corps, Godbout a juré que la blessure qui lui avait été infligée en 1904, et le traitement qu'il a subi, lui ont fait perdre la mémoire. Mais chose singulière, quand il s'agit de faits qui ne lui paraissent pas compromettants, quant à la barrière de péage, il a bonne mémoire.

J'en conclus, quant à l'agence Godbout :

1° Que la liste qu'il a donnée des pompiers qui ont payé entre ses mains, pour entrer dans la brigade, est incomplète, et qu'il a caché autant qu'il a pu la vérité à ce sujet ;

2° Qu'il est incompréhensible que l'ex-chef Benoit n'ait pu remarquer ce fait anormal, d'un pompier, devenu ensuite hôtelier, comme Godbout, recommandant et faisant nommer 15 pompiers, tous de la même localité, et qu'il n'ait pas fait de recherches et pris des renseignements à ce sujet.

AGENCE DESAUTELS

L'entremetteur Désautels diffère beaucoup de Godbout. Autant Godbout des réticences et ne veut pas avouer, autant Désautels est franc et candide raconter ses vilénies.

Désautels est un misérable qui s'avoue coupable, et dont le témoignage suffisant, quant à lui-même, mais doit être corroboré, quand il s'agit d'incriminer d'autres personnes. Son témoignage est-il corroboré, voilà la question à examiner.

La liste des personnes qu'il a fait nommer pompiers, ou pour lesquelles il travaillé à obtenir des promotions, est la suivante :

Année 1905—1er mars. Georges Timms, nommé pompier, payé \$150.00 a gardé \$15.00, et a remis le reste au capitaine Marin ;

Année 1906—Arnold, nommé pompier, reçu \$125.00, gardé \$15.00, remis le reste au capitaine Marin ;

18 juillet, Eugène Laporte, pompier qui avait été suspendu, pour être réintallé, reçu \$75.00, a tout donné à Marin ;

Thérien, nommé pompier, il a donné \$200.00, il a gardé \$50.00, et a donné \$150.00 à Marin. Désautels voulait \$15.00 de plus. Cette nomination a été retardée ; Désautels lui a remis l'argent, et 4 jours après, la nomination eut lieu ;

DANS LA POLICE—Joseph Martin a donné \$250.00 ; Désautels a gardé \$100.00 et a donné \$150.00 à Marin ;

PROMOTIONS—Année 1907. Edouard Métayer a donné \$300.00 pour être promu à la charge de contremaitre. Désautels a gardé l'argent. Il avait été nommé pompier le 3 avril 1894. Il n'a pas été promu, a poursuivi pour son argent, et a été remboursé ;

Joseph Laberge a donné \$300.00 pour être promu contremaitre. Cette somme a été donnée à Marin.

A part les cas d'Arnold et de Thérien, prouvés par Désautels seul, et celui de Laberge, que j'ai déjà discuté plus haut, les autres cas sont prouvés par les intéressés eux-mêmes, qui sont venus jurer avoir donné les sommes mentionnées à Désautels.

Nous avons le fait du paiement de l'argent à Désautels, corroboré dans les cas de Timms Laporte et Martin, par ces personnes mêmes ; la nomination de Timms corrobore le témoignage de Désautels, qu'il a remis \$150.00 à Marin. Car Désautels à lui seul, simple garçon de café, ne pouvait faire nommer un pompier.

Le même raisonnement s'applique à la ré-installation de Eugène Laporte, et à la nomination de Joseph Martin, dans la police.

Marin ne donne aucune explication, dans son témoignage ; il nie purement et simplement avoir reçu un centin de Désautels.

Marin qui a été nommé sous-chef en mars 1909, est-il à l'abri de tout soupçon, et le témoignage de Désautels, corroboré comme je viens de le dire, doit-il être mis de côté ?

Marin admet qu'il était ami avec Désautels. Celui-ci allait souvent à la station, et ils jouaient aux cartes. Le père de Désautels (Amable) jure, que lorsque son fils travaillait chez lui, Marin allait le voir souvent; ils parlaient longtemps ensemble à voix basse. Désautels a gardé pour lui-même et a dépensé les \$300.00 de Métayer, a été poursuivi pour remettre cette somme; alors Désautels a écrit au chef Benoit, menaçant de dévoiler ce qu'il savait quant à l'achat des places; le lendemain, Marin a été le trouver chez lui, et lui a fait donner un billet de \$300.00, endossé par sa femme, Marie Corbeil, a escompté ce billet à la banque, et a donné les \$300.00 à Désautels, pour rembourser Métayer; Madame Désautels jure qu'elle a endossé ce billet. Elle a aussi entendu une conversation entre son mari et Marin, au sujet d'un homme qui offrait \$125.00 pour avoir une position, pour laquelle Marin avait demandé \$150.00 (Vol. 32, p. 125; Vol. 33, pp. 44, 48, 51).

Vers juin 1905, Marin a dit à Ernest Lavallée, que ça lui coûterait \$100.00 pour être nommé ingénieur dans la brigade du feu, et de voir l'échevin Proulx (Vol. 24, p. 25); Marin admet que Lavallée lui a offert \$150.00 pour être nommé ingénieur; Marin s'est fait payer \$75.00 par Joseph Villeneuve, pour être nommé pompier (Vol. 35, p. 75); Marin admet que ces paiements, qui ont été faits à sa femme (Vol. 31, p. 59). Quand Marin a été nommé sous-chef, le premier mars 1909, le chef Tremblay lui a dit: "Aujourd'hui, vous avez été nommé sous-chef. J'espère que ça vous a rien coûté."

Les dénégations de Marin ne peuvent pas tenir devant tous ces faits, qui corroborent le témoignage de Désautels. Il faut donc en conclure que Marin a juré faux devant cette commission, et que Désautels agissait de connivence, avec lui, quand il recevait de l'argent, pour faire faire des nominations, et obtenir des promotions dans la brigade.

AGENCE J. O. MONDAY ET CHARLES RIOUX

Charles Rioux vient de St-Eloi. Il a été nommé pompier le 3 octobre 1905. Il était à Montréal depuis 5 mois et 3 jours (Vol. 24, p. 147). Il est entré dans la brigade par l'entremise de l'échevin Laviolette; ils étaient tous deux Forestiers Indépendants; il lui a donné une lettre pour le chef Benoit. Il n'a rien payé. Il a emporté \$100.00 de St-Eloi, qu'il a dépensées à "son utilité".

Ce témoin jure à la page 152: "Moi, je n'ai jamais entendu dire qu'il se payait de l'argent, dans la brigade du feu; je l'entends dire ici aujourd'hui".

C'est sa première déposition.

Quelques jours après, le 17 juin 1909, Jean Rioux est examiné comme témoin. Il vient de Notre-Dame des Anges, comté Témiscouata, et a été nommé pompier le 19 juin 1907 (Vol. 26, p. 168). Il a vu Joseph Côté, tailleur, de Trois-Pistoles, qui lui a dit qu'il pouvait le faire entrer pompier à Montréal pour \$275.00. Côté était le beau-frère de Charles Rioux. Il lui a dit que Rioux avait payé pour sa place (p. 175). Le père de Jean Rioux, lui a procuré les

\$275.00 en les empruntant, et Côté lui a donné l'adresse de Charles Rioux à Montréal. Jean Rioux est monté à Montréal, a rencontré Charles Rioux, qui a demandé s'il avait de l'argent, et, sur sa réponse affirmative, l'a amené à Monday. Il a déposé l'argent entre les mains de Monday. Monday lui a commandé de ne pas dire qu'il venait d'en Bas, mais de Bêloeil (p. 171). Celui-ci lui a donné une lettre pour le chef Benoit, qu'il a été lui porter, et il a été nommé le lendemain et envoyé au poste No 6.

Jean-Baptiste Roy (Vol. 27, p. 47), de St-Arsène, comté de Témiscoué, nommé pompier le 27 avril 1907, est venu raconter à peu près la même chose à Jean Rioux. Il est monté à Montréal, a emprunté \$250.00 de son frère Émile Roy, a rencontré Charles Rioux, qui l'a présenté à Monday, entre les mains duquel il a déposé les \$250.00; Monday lui a donné une lettre pour le chef Benoit et celui-ci l'a nommé pompier.

Charles Rioux et Monday ont été ramenés comme témoins. Charles Rioux est obligé d'admettre les cas de Jean Rioux et de Roy, mais persiste à jurer que l'argent n'a pas été payé en sa présence à Monday, malgré que Jean Rioux jure le contraire devant lui (Vol. 27, p. 34).

Il dit: "Non, monsieur, je n'ai jamais été présent, je demande la mort de Bon Dieu, de suite". Le misérable ajoutait le sacrilège au parjure.

Ceci se passait le 18 juin 1909, un vendredi, et le lundi soir suivant, le 22 juin, avant la reprise des séances de la commission, il s'est enfui (Vol. 29, p. 18), et n'a pas été retrouvé.

Monday admet avoir reçu les argents de Jean Rioux et J. B. Roy, (il a été examiné après eux) et jure les avoir remis à l'ex-échevin Marsolais, maintenant décédé. La lettre qu'il a donnée à Jean Rioux pour le chef Benoit, venait de l'échevin Marsolais. Marsolais n'était plus échevin depuis 1900, n'importe, il est mort. Quant à J. B. Roy, il n'est pas certain, si la lettre était de Marsolais. Monday ne peut pas se rappeler d'autres pompiers, qu'il a fait nommer. Ceci n'est qu'en lui faisant produire son livre de banque, que la mémoire lui revient un peu. Ce livre commençait au 30 mars 1907; ce jour là, il a déposé \$700.00, partie argent provenant d'assurances, (il était agent d'assurance) partie d'argents provenant d'aspirants pompiers. Le 28 avril, il a retiré \$200.00, qu'il a mis sous enveloppe non adressée et qu'il a déposée dans le bureau du chef Benoit. Le 26 mai, il a retiré \$340.00 qui sont allées à la même place; le 29 août, il a fait un dépôt de \$200.00 provenant de pompiers; le 20 août, il a fait un dépôt de \$490.00 provenant de pompiers et d'assurances; le 22 septembre, un dépôt de \$200.00 provenant de pompiers au montant de \$200.00 (Vol. 27, pp. 61, 83; Vol. 30, pp. 17, 90; Vol. 31, p. 1). Il a remis des argents à certains individus qu'il n'a pu faire nommer, deux de \$200.00, et un de \$300.00. Le reste a été au chef Benoit (Vol. 31, p. 7):

Q. "Était-ce entendu entre l'ex-chef Benoit, et vous, que vous paieriez de l'argent pour faire nommer des pompiers?"

R. "Certainement que c'était entendu, parce que je lui demandais."

Q. "Combien avez-vous donné d'argent, en tout à peu près?"

R. "Huit à neuf cents piastres".

En lisant les dépositions de Monday, on voit qu'il a usé de réticences, et de défaut de mémoire aussi longtemps qu'il a pu. Ce n'est qu'après la fuite de Charles Rioux, et sur production de son livre de banque, que les avocats des citoyens ont réussi à lui arracher les aveux que l'on vient de lire.

Les noms que l'on a pu faire donner à Monday et à Charles Rioux, sont seulement ceux des personnes qui ont comparu comme témoins, et ont prouvé elles-mêmes les transactions; ce sont par ordre de date (voir exhibit 74) de leurs nominations:

Élie Albert, nommé pompier le 9 janvier 1907, a donné à Monday, la somme de \$200.00:

J. B. R y, nommé pompier le 20 avril 1907, a donné à Monday la somme de \$250.00 remise à l'échevin Marsolais;

Jean Rioux, nommé pompier le 18 juin 1907, a donné à Monday la somme de \$275.00 remise à l'échevin Marsolais;

Napoléon Rioux a été nommé pompier le 22 juin 1907, et a donné \$250.00 à Monday et à Charles Rioux: Monday lui a dit de donner son nom comme Rhéaume au lieu de Rioux. Il est entré sous le nom de Rhéaume et a donné son véritable nom quand il a formé partie de la société de secours mutuel (Vol. 29, p. 12-14).

Aimé Gagnon a été nommé pompier le 11 avril 1908, et a donné \$235.00 à Charles Rioux.

Joachim Fortin, dans le mois d'octobre 1908, a donné \$250.00, mais on lui a remis son argent, n'ayant pas été nommé.

Il est évident, par le livre de banque de Monday, et par son témoignage donné en dernier lieu, que cette liste n'est pas complète. Monday est un vieillard; il jure qu'il ne se rappelle pas les noms des personnes au bout de 24 heures. Dans tous les cas, il n'a donné aucun nom lui-même; il n'a fait qu'admettre ceux qu'on lui présentait et qui juraient avoir payé.

Maintenant l'ex-chef Benoit, examiné comme témoin, nie avoir reçu des argents de Monday, pour nominations de pompiers. Qui croire? Benoit a été chef de la brigade du feu pendant 20 ans à venir au premier de janvier 1909. Il jure que la première nouvelle qu'il a eue de la vente des places et des promotions a été, lorsque l'échevin Mercier lui a appris la poursuite de Métayer contre Désautels, pour se faire rembourser les \$300.00 qu'il avait payées à Désautels, pour être promu contremaitre. C'était en 1907. Désautels a été arrêté et acquitté; la poursuite avait été prise après le délai fixé par la charte (Vol. 35, p. 121). Métayer a été suspendu. Il a aussi eu connaissance de la poursuite de Doolan vs Presseault, parce que celui-ci avait accusé Doolan d'avoir acheté sa position dans la brigade; Presseault avait été suspendu: il a payé les frais de l'action et a été réinstallé. Benoit jure que, depuis des années, on disait, dans

les rues de Montréal, que les positions s'achetaient dans tous les départements de l'Hôtel-de-Ville.

Voici une admission (Vol. 35, pp. 123-124): "J'ai eu de l'argent de *day*, nous jouions aux cartes..."

Q. "Dites-moi, dans quelles circonstances vous avez eu de l'argent de *day*?"

R. "Je lui ai prêté maintes fois des petits montants d'argent, qu'il m'a remis en jouant aux cartes."

Q. "Il vous en a prêté, vous aussi?"

R. "Oui, monsieur."

Il admet avoir reçu de monsieur Circé, il y a dix-huit ans, un chèque de \$300.00 pour avoir fait nommer son beau-frère Décarie dans le département de l'inspecteur des bâtisses (Vol. 32, p. 88).

Charles Lafleur a déposé entre ses mains \$300.00 pour obtenir une position dans la brigade du feu à Ste-Cunégonde; il n'a pas réussi, et il lui a remis l'argent (Vol. 28, p. 11.)

Il a reçu des argents de monsieur Beck, pour lui avoir fait faire des ventes d'appareils d'incendie en dehors de Montréal, \$700.00, \$800.00 et peut-être \$1,000.00 par année, (pp. 129-130).

Il a fait travailler les pompiers chez lui, pour son compte, (Vol. 35, pp. 131; Vol. 36, p. 71).

Pendant tout le temps de son administration, il a fait la nomination des pompiers, et a recommandé les promotions à l'exception de février 1904 à février 1908, (pp. 133-134).

Il a eu connaissance de l'enquête Dubois-Naud en 1900; cette enquête était au sujet d'une conversation, dans laquelle le sous-chef Dubois aurait dit que les positions s'achetaient dans la brigade."

"C'était suffisant pour ouvrir les yeux", (p. 144).

Napoléon Rioux nommé pompier le 22 juin 1907, en payant \$250.00 à Monday et à Charles Rioux a donné son nom comme Rhéaume à leur suggestion et a ensuite fait connaître son véritable nom, pour avoir le droit de jouir des bénéfices de leur société de secours mutuels.

Benoit a dû s'en apercevoir.

Jean Rioux, nommé pompier le 17 juin 1907, en donnant aussi de l'argent à Monday et Charles Rioux, à la suggestion encore de Monday, déclara venir de l'elocil, au lieu d'en-bas. Pourquoi?

Edward Jackson, âgé de 70 ans, a été dans la brigade pendant 53 ans; il était sous-chef quand il a été mis à sa pension, le premier mai 1909.

Voici ce que dit ce vieil officier, quant à l'achat des positions dans la brigade pendant les vingt dernières années (Vol. 30, p. 169):

Q. "During those twenty years, I suppose you heard certain rumors in the brigade, that some positions were bought and sold?"

R. "I could not help that, unless I had stuffed my ears."

Q. "It was practically common property in every fire station was it not?"

R. "Yes, sir."

Q. "That rumor has been spreading for how many years?"

R. "I could not tell how far back. I heard it repeatedly."

Q. "Did that rumor apply not only to the appointment of firemen, but also
"did it extend to promotion of officers?"

R. "Yes, sir."

Q. "To your knowledge was it possible, unless he was deaf, for chief Be-
"noit, not to have heard of that rumor?"

R. "I cannot answer for any other man."

Q. "Well, from the nature of the rumor, and its extent?"

R. "I do not see how he could avoid it."

Roch Marien, commerçant de chevaux, a vendu des chevaux à différents départements, pendant des années, à venir à six ou sept ans. Il jure qu'il a payé environ \$2,000.00 au chef Benoit, en différents temps, pour vendre des chevaux au département du feu (Vol. 50, pp. 70-81).

Maxime Presseault (Vol. 26, p. 19) a été promu contremaitre le 29 mars 1893; le docteur de Cotret a été le trouver chez lui, et lui a dit que s'il donnait \$150.00 il serait promu; il a donné les \$150.00 et a été promu; le chef Benoit, en allant l'introduire à la station, lui a dit: "Tu vois comment les promotions se donnent; je viens te chercher et je vais t'introduire au poste" (p. 23).

Monday était un vieil ami de 18 à 20 ans (Vol. 35, p. 145). Quand il lui envoyait des aspirants pompiers, il lui écrivait des lettres, qu'il a détruites, avant de prendre sa retraite, à peu près dans ces termes: "Le porteur de ce billet est "un ami; si vous pouvez le placer dans le département, vous me rendriez servi-
"ce." Il est entré une quinzaine de gens de St-Eloi, dans la brigade; il n'a pas trouvé cela singulier (p. 149).

Benoit a placé Charles Rioux, c'est l'échevin Laviolette qui le lui a amené, recommandé par Monday (p. 150).

Il a nommé 7 à 8 pompiers à la demande de Monday (Vol. 36, pp. 81-86; ibidem, p. 66).

Q. "Quel titre, Monday avait-il à vous envoyer des gens comme cela, pour
"les faire entrer dans la brigade?"

R. "Comme tout autre homme; j'en ai reçu de tous les amis, et il a dû
"me passer à peu près 500 à 600 hommes."

Plus loin, questionné par moi, Benoit ne peut pas nommer un autre homme, n'étant pas échevin, à part Monday, qui a fait nommer 7 à 8 pompiers. Ce n'est donc pas "comme tout autre homme" que Monday faisait nommer des pompiers; une autre anomalie que présentaient les candidats de Monday, ils venaient tous de St-Eloi et des environs. On voit que Benoit admet tout, excepté d'avoir reçu les \$700.00 à \$800.00 de Monday.

Avec cette preuve devant moi, et après mûre délibération, je dois déclarer que je ne puis croire le chef Benoit, quand il nie avoir reçu les \$700.00 à \$800.00,

que Monday a fini par avouer lui avoir payées, après les parjures et la fin de Charles Rioux, et ayant devant lui les entrees faites dans son livre de banque.

SOUS-CHEF DUBOIS

Louis Bourdon est entré pompier, il y a deux ans. C'est le sous-chef Dubois qui l'a fait nommer. Bourdon a emprunté \$100.00 de Pitre Blain, son oncle, et Blain a remis ces \$100.00 au sous-chef Dubois, pour avoir la position de Bourdon.

Le sous-chef Dubois nie avoir jamais eu d'argent de Blain, mais ajoute "seulement il a été question de \$100.00 chez lui pour faire venir la famille Bourdon des États-Unis". Bourdon jure qu'il n'a jamais été question de \$100.00 à Dubois est donc prouvé (Vol. 30 pp. 99-100-101-115-120-125-126).

Le sous-chef Dubois a demandé \$75.00 à Adolphe Nadeau pour lui acheter une position dans la brigade (Vol. 32, p. 119).

C'est le sous-chef Dubois, qui après les élections de février 1900, disant au capitaine Naud, que les positions à l'Hôtel-de-Ville allaient s'acheter dans le futur, comme dans le passé (Vol. 28, p. 160).

EX-CAPITAINE VIAU

Voici un homme favorisé dans la brigade. Il faisait un abus des liqueurs alcoolisées; il s'absentait pendant deux ou trois semaines, pour s'enivrer, et on n'était pas inquiet. Le premier décembre 1908, il a été mis à sa retraite comme capitaine.

Nectaire Larivée était contremaitre au poste du capitaine Viau, et aspirait à être capitaine. Il a offert \$650.00 à Viau, pour le faire nommer capitaine. Viau les a acceptées, n'a vu personne pour obtenir la promotion, a fait un "brosse" avec les \$650.00, et a remis l'argent à Larivée au bout de 6 à 7 semaines.

Vital Rappari a donné \$350.00 à Désautels pour faire nommer un nouveau pompier; Désautels a donné \$200.00 au capitaine Viau, qui a vu le chef Beauvais et a fait nommer le jeune Rappari, le 11 mai 1907 (Vol. 25 pp. 111; Vol. 26 pp. 103, 106, 145).

L'EX-ECHEVIN SAUVAGEAU

Raoul Gauthier, nommé pompier en 1894. Vers 1905, il a vu l'échevin Sauvageau, pour être promu contremaitre; celui-ci lui a dit qu'il avait ses honnêtes mœurs. Il a ensuite vu le fils de l'échevin Sauvageau, qui lui a dit qu'une promotion de contremaitre valait \$500.00, celle de capitaine \$800.00 à \$1,000.00 (Vol. 23, pp. 65-70-75). Gauthier a déposé \$500.00 pour être promu contremaitre et c'était un billet de la banque Dominion; il l'a mis dans un tiroir d'un pupitre.

pendant que Sauvageau, fils, avait le dos tourné. Il n'a pas été promu, et Sauvageau, fils, lui a remis ses \$500.00 par à-comptes. C'est Perrier qui a été nommé contremaitre, cette fois-là (Vol. 24, p. 194).

Aldéric Lavallée (Vol. 24, p. 20). Il est pompier depuis 4 ans. Timms lui a dit d'aller voir Désautels, Désautels a demandé \$200.00. Lavallée a trouvé que c'était trop cher. En juillet 1905, il a donné \$150.00 à un nommé Philéas Pepin, qui lui a dit qu'il fallait être discret. Il a été à l'Hôtel-de-Ville; Pepin lui a dit de donner son nom à l'échevin Sauvageau qu'il ne connaissait pas. C'est ce qu'il a fait; Sauvageau a dit au chef Benoit: "Si vous avez besoin d'hommes, en voilà un". Il a été mesuré, Benoit lui a dit de revenir le mardi, et il a eu sa place.

L'ECHEVIN LAVIOLETTE

Ernest Lavallée est entré dans la brigade comme ingénieur mécanicien le 3 juillet 1906. Vers juin 1905, il a rencontré le capitaine Marin, aujourd'hui sous-chef, qui lui a dit que ça lui coûterait \$100.00 à \$150.00 pour entrer ingénieur et de s'adresser à l'échevin Proulx (Vol. 24, pp. 25-27). Lavallée a préparé un reçu pour le faire signer par Marin; Marin le lui a remis, après quelques jours, refusant de le signer (ibidem, p. 30) et les négociations ont été rompues.

En 1906, il a vu l'échevin Laviolette, et lui a dit: "Je suis prêt à faire le nécessaire". Il a été très bien compris. Il a été nommé le 3 juillet 1906. Il a emprunté \$100.00 de son père sur billet (Exhibit 259) le 16 juillet 1906. Le 17 juillet il a mis deux billets de banque de \$50.00 dans une enveloppe blanche et l'a déposée sur la bibliothèque du docteur Laviolette (p. 37).

L'échevin Laviolette admet avoir trouvé les \$100.00 mais ne sachant pas de qui cet argent venait, il l'a déposé à son compte à la banque, Lavallée est sorti de la brigade le 17 avril 1907, et s'est fait remettre ses \$100.00 par l'entremise de Bissomette.

Il n'est pas prouvé que l'échevin Laviolette savait que ces \$100.00 avaient été déposées chez lui par Lavallée. Je ne dois pas en conséquence déclarer qu'en s'appropriant ces \$100.00, il a commis un acte de corruption, nonobstant la déclaration de Lavallée, qui lui a dit qu'il était prêt à faire le nécessaire.

ECHEVIN NAUD

Albert Montpetit a voulu être pompier. L'échevin Naud lui a dit qu'il fallait de la "graisse"; il n'a pas persisté (Vol. 31, p. 78).

CASERNE DES POMPIERS No 5

Le 17 avril 1905, une somme de \$31,000.00 a été votée par le conseil pour l'achat d'un terrain et la construction d'une caserne de pompiers, pour remplacer

la caserne No 5, "which has outlived its usefulness due to inadequate accommodation to receive any further equipment". Sur ce montant \$6,000.00 est destinées à l'achat d'un terrain, et la balance au coût de la bâtisse.

A cette date, monsieur l'arquier Robertson était le président de la commission du feu, et a continué dans cette charge jusqu'à février 1906, lorsqu'il a été remplacé par l'échevin Yates, le président actuel.

D'après les règles ordinaires, il semble que la commission du feu aura procédé à acheter un terrain et à construire une bâtisse à des prix n'exécédant pas la somme à leur disposition.

La commission a procédé autrement. Le 13 octobre 1905, elle a acheté un terrain pour le prix de \$14,500.00 (voir rapport du comité des incendies et de l'éclairage du 30 octobre 1905). L'évaluation municipale du terrain et des bâtisses était de \$8,200.00; écart \$6,300.00.

Le 27 avril 1905, monsieur A. E. Dunlop avait été nommé architecte pour la construction de la nouvelle bâtisse. Le 25 septembre 1905, monsieur Dunlop a soumis ses plans; coût approximatif \$70,000.00 (Exhibit 81, partie A).

Des soumissions ont été demandées et produites le 10 octobre 1905.

Monsieur Dunlop dit ensuite, dans son historique de cette bâtisse (Exhibit 81a): "November 24th, Mr. on contractor signed. Carpenter signed the plans. Masons proceed to put in foundations and reached the ground level ready to lay the brick layer, then came the delay, no funds being available, the work was suspended for over a year. New tenders had to be called for, which caused still further delay, increase new prices amounting to over eight thousand dollars."

Cette bâtisse, qu'on a commencée à bâtir, lorsqu'il n'y avait que \$14,500.00 disponibles pour la construction, a coûté \$87,337.46.

L'argent a été voté comme suit par le conseil:

1905, 17 avril, appropriation	\$31,000.00
6 novembre, appropriation	8,500.00
1906, 30 avril, appropriation	29,403.00
30 septembre, appropriation	13,439.00
1907, 12 avril, appropriation	5,000.00
	<hr/>
	\$87,342.00

Un des entrepreneurs, monsieur Aimé Julien (Vol. 34, p. 7) jure que ces travaux auraient dû se faire pour \$65,000.00. Par exemple, pour la brique, il y a eu une soumission de monsieur Labelle; elle: \$7,500.00; vu les délais survenus, monsieur Labelle a retiré sa soumission, et la brique a coûté \$21,000.00, travaux exécutés par monsieur Stanislas Rochon; la Dominion Bridge Company avait produit une soumission pour les travaux en acier: \$4,595.00; pour la même raison, cette soumission a été retirée, et l'ouvrage a été adjugé à la "Locomotive Work Company" pour \$11,000.00; écart sur ces deux items: \$20,500.00.

Julien croit que si l'entreprise avait été donnée au même homme, et conduite par ce seul, la Ville aurait sauvé une vingtaine de mille piastres.

Malgré toute cette dépense, le chef Tremblay a déclaré que la bâtisse était pour le (Vol. 34, p. 12); il est juste d'ajouter qu'il explique, en même temps, que, depuis qu'il s'en est servi de cette expression, la bâtisse a été beaucoup améliorée.

W. J. Graham avait le contrat pour la plomberie (Vol. 34, p. 138); le délai, dans la construction, lui a coûté \$2,500.00; il a commencé ses travaux en 1906, en posant les drains; ensuite les travaux ont été suspendus jusqu'au 10 juin 1907; cette suspension a fait inonder la cave, et il lui a fallu refaire des travaux et chauffer la bâtisse, pendant un hiver, sans être remboursé. La bâtisse a été acceptée en juillet 1909. Il a fait une perte de \$2,500.00 (p. 140).

Les dates auxquelles les différentes sommes ont été votées par le conseil, sur recommandation de la commission des finances sont éloquentes et expliquent comment \$25,000.00 au moins des deniers de la ville ont été gaspillés.

L'architecte Dunlop n'a pas été entendu comme témoin; il était absent de la Ville, lorsque les derniers témoins ont été entendus. L'enquête n'est donc pas complète. Néanmoins, nous en avons assez, pour démontrer que, s'il n'y a pas eu corruption, ni fraude, dans l'octroi et l'exécution de ces contrats, il y a eu irrégularité grave de la part de la commission du feu et de l'éclairage, en faisant commencer la construction d'une bâtisse estimée par l'architecte à \$70,000.00 à même un crédit budgétaire de \$10,000.00 en déduisant le prix du terrain. On n'aurait dû demander des soumissions qu'après que les \$70,000.00 auraient été votés.

Le procès verbal des procès (Exhibit 255) démontre aussi absence complète d'entente entre la commission des finances et la commission du feu.

Le résultat de tous ces tiraillements et atermoiements a été que les travaux de construction, commencés en novembre 1905, n'ont été acceptés par la Ville que le 21 août 1908 (Exhibit 255). Il est bien à craindre que des travaux faits dans ces conditions ne soient pas de première classe.

Un autre fait à signaler: on n'a pas établi la nécessité de construire une caserne de pompiers de \$72,000.00, à part le prix du terrain.

Les conclusions, que je tire de l'enquête sur le département du feu, sont les suivantes:

Le chef actuel de la brigade du feu, monsieur Joseph Tremblay, est un officier honnête et compétent. Après les révélations faites devant cette commission, et avec l'appui de la commission du feu, il devra facilement faire disparaître tout vestige de cette barrière de péage, qui existait, dans le département, pour les nominations et les promotions.

Il devrait être dressé une formule de serment à être prêtée par tous ceux qui seront nommés pompiers, qui établira qu'ils sont des citoyens résidant à Montréal, depuis trois ans, et qu'ils n'ont rien payé, directement ni indirectement à qui que ce soit pour obtenir leur nomination.

Un semblable serment, quant au paiement d'aucune somme d'argent, de aussi être prêté par les membres de la brigade, qui reçoivent des promotions.

Les sous-chefs Marin et Dubois ne paraissent pas avoir les qualifications morales requises pour remplir leurs fonctions d'une manière convenable.

Quant à l'ex-chef Benoit, j'ai déjà apprécié son témoignage. Il est maintenant à la retraite.

DEPARTEMENT DE LA VOIRIE

On dépense annuellement, dans ce département, pour les pavages et trottoirs permanents, de \$1,500,000.00 à \$2,000,000.00, la moitié du coût des trottoirs étant payée directement par les propriétaires en sus de ce montant.

Monsieur l'échevin Émery Larivière a été président de la commission de voirie depuis février 1904 à février 1909 (Vol. 39, p. 17).

Voici, d'après lui, comment la commission procède, chaque année, à répartir les travaux de voirie :

Monsieur Barlow, l'ingénieur en chef, prépare un sommaire de tous les travaux à exécuter; ce sommaire s'élève à plusieurs millions; on soumet ce sommaire à la commission des finances, qui met un dixième ou un vingtième de la somme demandée à la disposition de la commission de voirie.

Alors la commission procède à diviser ou répartir cette somme; les échevins font valoir les demandes de leurs quartiers respectifs, et suivant l'expression vulgaire, dit monsieur Larivière, c'était "au plus fort la poche" (pp. 34 et 35).

On ne tenait aucun compte des besoins de la ville, ou de la plus ou moins grande urgence des travaux; c'étaient les échevins les plus influents qui emportaient les gros morceaux.

Le président actuel de la voirie, monsieur Giroux, dit à peu près la même chose, quant aux "appropriations", "chacun tire ce qu'il peut", dit-il (Vol. 40, bas de la page 150).

Je réfère à l'exhibit No 378, étant la "Gazette Municipale" de Montréal, du 5 avril 1909, p. 245 et suivantes, pour montrer comment on demande et reçoit des soumissions dans le département de la voirie, pour pavages et trottoirs permanents. On ne demande pas de soumissions pour un pavage ou trottoir en tels matériaux, à tel endroit, en désignant la rue ou partie de rue, de manière à permettre à ceux qui désirent soumissionner de déterminer le prix à demander pour la nature du sol et la distance à charroyer les matériaux, on demande le prix pour la fourniture des matériaux en général et de matériaux pour pavages et trottoirs permanents requis par le service de la voirie pour tel exercice.

Cette demande de soumissions ne me paraît pas conforme aux exigences de l'article 554 de la charte, tel qu'édicte par le statut de Québec, 7 Ed. VII, chap. 63, sec. 46.

On devrait certainement modifier ces demandes de soumissions à l'avenir et désigner les rues à paver.

A tout événement, on recevait des soumissions en réponse à cette demande, semblables à celles énumérées dans ce numéro de la "Gazette Municipale", aux pages 247 et suivantes.

Ces soumissions étaient faites pour trottoirs en composition (p. 247), entre autres compagnies et prix, par :

La Compagnie de Construction et de Pavages Modernes, (la verge carrée)	\$2.22/xx
The Barber Asphalt Paving Co.	2.03/xx
The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd.	2.26/xx
W. D. Hofeller	1.86/xx

Pour pavage en bloes et asphalte (p. 249) :

The Barber Asphalt Co.	\$2.37/xx
Laurier et Leitch	2.75/xx
The Sicily Asphaltum Co.	2.29/xx
The Montreal Hassam Paving Co. (p. 357)	2.02/xx

Bloes-scories (p. 253) :

The Sicily Asphaltum Co., par 1,000 bloes	\$41.70
F. D. Laurence	45.95
Laurier et Leitch	41.00
Hyde et Webster	45.50

Parmi ces soumissionnaires, il convient de bien établir la position de la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes, afin de comprendre le système organisé de corruption, de fraude, et de pots-de-vins, qui existait dans la commission de la voirie au printemps et à l'été de 1909.

Cette compagnie était composée de deux membres: Monsieur Rodolphe Brunet, ancien journaliste, et monsieur Ernest Bélanger, ingénieur civil, ancien employé pendant quatre ans à l'Hôtel-de-Ville.

Monsieur Bélanger agissait comme expert dans la société, et son seul intérêt était un pourcentage de dix pour cent (10%) qu'il retirait sur les recettes de la compagnie.

Messieurs Brunet et Bélanger ont commencé leurs opérations avec la Cité de Montréal, en 1906, comme contracteurs, sous un nom simulé. Ils ont soumissionné et obtenu un contrat pour pavage émérotique (une pierre artificielle) au nom de monsieur Mastai Pagnuelo (Vol. 37, p. 34); la Sicily Asphaltum Company l'a fabriqué, et la Ville l'a pesé (ibidem, p. 38). Messieurs Brunet et Bélanger ont payé \$50.00 à monsieur Pagnuelo (Vol. 38, p. 115) pour avoir

prêté son nom, et ont retiré la balance des \$16,227.91/xx payées par la Ville de Montréal pour ce contrat (Exhibit 391).

La seule raison que puisse donner monsieur Brunet pour se servir de son nom est que tout l'élément anglais du conseil était contre monsieur Bélanger, et c'était pour les dépister (Vol. 46, p. 30).

Pour mêler davantage les cartes, messieurs Bélanger et Brunet ont fondé une autre compagnie, en 1906, dont ils étaient les seuls membres: "La Compagnie Elder Ebano Asphalt Co." (Vol. 36, p. 158), et au printemps de 1907, "Montreal Hassam Paving Co.", composée de deux jeunes ingénieurs, messieurs Charton et Béique, et dont ils ont le contrôle absolu (Vol. 36, pp. 158-159 et 44, p. 14).

Bélanger et Brunet n'ont aucun outillage comme entrepreneurs; ils ne possèdent pas de livres, malgré qu'ils aient des contrats de pavage cette année avec la Ville de Montréal pour près de \$300,000.00 (Vol. 32, p. 117; Vol. 48, p. 7).

Voici maintenant les arrangements qu'ils ont faits avec certains entrepreneurs qui ont obtenu des contrats avec la Ville de Montréal, depuis 1907 à l'inclusivement.

A Montréal, le 15 février 1907 (Exhibit 381) monsieur Ernest Bélanger a fait un contrat avec monsieur Frederick F. Powell, et Louis G. Glass, par lequel il s'engage d'obtenir de la Cité de Montréal des ordres pour le posage d'un pavage connu comme le "Hassem Patent Pavement", contrôlé par Powell et Glass, et que ces derniers s'engagent à poser pour \$1.60/xx la verge carrée, que Bélanger leur paiera aussitôt que la Cité de Montréal aura payé le pavage. Les contrats avec la Cité de Montréal se feront au nom de "Powell Paving Co." Cet arrangement était pour trois ans.

Avec les prix payés par la Cité de Montréal pour ce pavage, cet arrangement donnait à Brunet et Bélanger soixante centins (60) par verge carré (Vol. 38, p. 6). En 1908, la Powell Paving Co. a livré à la Cité de Montréal 64 verges de pavages qui leur donnaient droit à un pourcentage de \$3,893.52 (Exhibit 382). Powell leur a payé d'un seul coup \$2,275.08/xx (Vol. 37, pp. 92-104).

Ce pavage Hassam était patenté: Powell qui en était l'agent à Montréal, avait essayé d'avoir un contrat de la Ville l'année précédente, et n'avait pas réussi; Bélanger lui a dit qu'en lui payant une commission, il aurait un contrat. C'est ce qu'il a fait et il a eu le contrat (Vol. 37, pp. 104-105).

Le premier mars 1909 la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes a fait un contrat avec Hassam Paving Company (Exhibit 435) par lequel cette dernière compagnie s'engage à exécuter tous les travaux de pavages Hassam dans la première lui donnera ordre de faire dans la Cité de Montréal et ailleurs dans la Province de Québec suivant spécifications annexées, aux prix fixés au dit contrat.

Le quatre mars 1909, messieurs Bélanger et Brunet transportent tous les droits en vertu de ce contrat à messieurs Paul Béique et Pierre Charton, (Exhibit 447) et le vingt-et-un mai 1909 ces derniers, faisant affaires comme ent-

preneurs, à Montréal, sous le nom "The Montreal Hassam Paving Company", par acte devant M^{re} Elzéar Roy, notaire (Exhibit No 448) ont vendu à messieurs Bélanger et Brunet tout l'actif de la dite société.

Il résulte de ces contrats, que messieurs Bélanger et Brunet, (la Cie de Construction et de Pavages Modernes) font faire par la compagnie Hassam tous les pavages Hassam dont ils ont obtenu le contrat de la Cité de Montréal cette année, en leur nom ou au nom de la Montreal Paving Company, pour \$1.85/xx la verge carrée et reçoivent de la Cité de Montréal \$2.45/xx (Vol. 42, p. 130). Profit net, 60 centins par verge.

Le total voté pour pavages permanents, cette année, par la commission de la voirie, a été \$606,137.74 (Exhibit 456, dernière page).

Si là-dessus on met \$218,000.00 pour le pavage "Hassam", ce qui est un calcul modéré, le profit de Bélanger et Brunet, avec les soixante centins (60) aurait été d'environ \$51,000.00 (Vol. 47, pp. 33-34).

Monsieur F. D. Lawrence allouait à Bélanger et Brunet, une commission variant de \$1.25 à \$2.00/xx par 1000 blocs de scorie vendus à la Cité de Montréal (Exhibit 453).

Ils avaient aussi un arrangement avec Hyde et Webster (Exhibit 454) qui leur donnait \$2.50/xx du 1000 pour les blocs "Metropolitan" vendus à la Cité de Montréal.

Pour la pierre Danforth, en vertu d'un contrat passé avec monsieur John H. Anderson, de Valleyfield, le 20 février 1907 (Exhibit 446), ils se sont assuré, pour trois ans, le monopole de la vente de cette pierre à la Cité de Montréal.

Voici les prix qu'ils payaient à Anderson pour le contrat et les prix que la Cité de Montréal leur payait pour cette pierre Danforth par verge carrée :

		Montréal
4 pieds x 2 pieds et 2 pouces	\$1.43	\$2.15
4 pieds x 2 pieds et 1½ pouce	1.30	Profit 0.72
5 pieds x 2½ pieds et 1½ pouce	1.61	2.33
5 pieds x 2½ pieds et 1½ pouce	1.42	Profit 0.72
6 pieds x 3½ pieds et 2½ pouces	1.80	2.52
6 pieds x 3½ pieds et 1½ pouce	1.60	Profit 0.70
2 pieds x 3½ pieds et 5 pouces	0.60	0.90
		Profit 0.34

(Exhibit 378, p. 252).

De cette façon, monsieur Rodolphe Brunet, qui est l'auteur de toutes ces manoeuvres frauduleuses, avait érigé, entre les entrepreneurs et la commission de la voirie, une véritable barrière, à laquelle il aurait prélevé cette année, si les rapports de la majorité de la commission de la voirie avaient été approuvés par le conseil, des pots-de-vin variant de \$50 000.00 à \$100,000.00 au détriment de la Ville.

Messieurs Bélanger et Brunet donnaient tous ces sous-contrats, mais la prohibition expresse contenue dans la clause 27 des spécifications (Exhibit 44) qui est dans les termes suivants: "27.—The contractor shall not sub-let any portion of his contract without the permission of the Road Committee."

Cette permission n'a pas été donnée puisque l'échevin Giroux et ceux qui ont voté avec lui, en faveur des contrats Brunet, jurent qu'ils n'ont appris l'existence de tous ces arrangements que par la preuve devant la Commission Royale.

Pour faire exécuter les travaux, voici comment la commission procède: Monsieur Barlow (Vol. 50, p. 145): "...we choose first all the material that we can consider the best and the cheapest to the extent of what can be supplied, and after we take the next best to cover the demands made by the members of the committee."

Mais à l'encontre de ceci, il explique (p. 146): "We always give the aldermen what they call for". Voici un exemple de la mise en pratique de ces règles par la commission de la voirie: Monsieur Barlow a donné son opinion comme ingénieur de la Cité, que la "New-York blue stone" est la meilleure pierre de pavage et doit être employée de préférence (Vol. 37, p. 85), et le ciment Portland a été recommandé par lui, cette année, pour les trottoirs en ciment (Exhibits 360 et 440).

Nonobstant cela, les échevins viennent et demandent chacun les matériaux de leur choix (Exhibit 44). L'échevin Proulx: Composition de ciment Portland de la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes, dalles Danforth, et mastic de la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes; l'échevin Seyssell: l'échevin Médéric Martin, dalles Danforth, et mastic d'asphalte de la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes; l'échevin Gadbois, mastic Seyssell, dalles Danforth, sur les rues déjà commencées; l'échevin Marin, mastic Seyssell, dalles Danforth; l'échevin Ducharme, cette pierre; l'échevin Marin, mastic Seyssell, dalles Danforth; l'échevin Ducharme, dalles Danforth et goudron.

Tous des produits Brunet, ou des produits frappés de son impôt.

Monsieur Barlow dit:

Q. "They suit themselves (les échevins)?"

R. "Yes" (Vol. 37, p. 86).

"We always give to the aldermen what they call for" (Vol. 50, p. 146).

Quel vaste champ ouvert à la malversation, par ce choix des matériaux par les échevins.

L'échevin Larivière, dans sa déposition (Vol. 40, pp. 29, 33, 36) signale sur ce sujet un état de choses bien louche. Les échevins disaient les matériaux de leur choix; Brunet, ils n'avaient pas leur ingénieur avec eux (Vol. 40, p. 40).

Une fois les soumissions acceptées et les ordres des échevins donnés, la résolution prescrit le mode de procéder; elle est en date du 18 mai 1900 (Exhibit 464): "Que la commission de la voirie autorise le président à faire donner les ordres par l'inspecteur ou par ses assistants, tous les ordres des matériaux et de tous les travaux permanents qui seront votés par la voirie, les finances et le conseil, et ce, sans délai aucun, afin de pousser plus activement les travaux de notre département".

Comme résultat de cette résolution, cette année, Hofeller, dont la soumission était recommandée par Barlow, comme la plus basse, n'a pas fait un pouce de trottoirs à \$1.86/xx la verge, et la compagnie de Pavages Modernes en a fait. Un seul de ses sous-entrepreneurs, Joseph Chartier, en a fait 7,000 à 8,000 verges carrées (Vol. 42, p. 80). Il chargeait \$1.85/xx à la compagnie qui retirait \$2.50 de la Ville (p. 73), profit net 0.65 centins par verge (Vol. 47, p. 49; Vol. 48, p. 80).

Le président Giroux jure qu'il n'a jamais vu le rapport de Barlow, à la commission de voirie en date du 19 avril 1909 (Exhibits 369, 440), recommandant la soumission Hofeller (Vol. 47, p. 37).

En 1907, Brunet et Bélanger ont posé des dalles "créolite" dans différentes rues (Exhibit 417); cette pierre artificielle ne valait rien, et il a fallu la remplacer sur l'ordre du président de la voirie, l'échevin Larivière. Brunet dit que l'enlèvement et le remplacement de cette "créolite" lui ont coûté \$6,500.00 à \$7,000.00 (Vol. 45, p. 76) et Larivière est sous l'impression que cet ordre a contribué à lui coûter la tête comme président de la commission de la voirie (Vol. 35, pp. 45-48).

La cabale a commencé en février 1908 et il a été remplacé par monsieur Giroux en février 1909.

Monsieur Brunet admet qu'il a aidé à l'échevin Giroux à arriver au pouvoir (Vol. 45, p. 90).

C'est ce qu'il appelait faire arriver au pouvoir le parti Canadien-Français à l'Hôtel-de-Ville (p. 83). Il avait préparé son influence pour atteindre ce but en souscrivant aux élections municipales de 1908; voici la liste de ses souscriptions: Monsieur Larocque \$50.00, pas élu. Echevin Lamoureux, \$50.00; il a voté contre le groupe Giroux. L'échevin J. B. A. Martin, \$500.00 à \$600.00; Echevin Major, \$300.00 à \$400.00; Echevin Noé Leclerc, environ \$200.00; Rochon, qui s'est présenté contre l'échevin McKenna; Echevin Marin, \$100.00, il n'est pas certain. En 1909, échevin Labrecque, \$100.00 (Vol. 46, pp. 9 à 29 et p. 51).

Sous le régime Giroux, messieurs Bélanger et Brunet devaient prospérer. Le 27 juillet 1909, la commission de la voirie faisait rapport au conseil demandant les matériaux suivants (Exhibit 419) pour la construction des trottoirs:

Seyssell	65,913.0 verges carrées
New-York Blue Stone	48,725.5 verges carrées
Ciment (Hassamite à 2.22)	22,908.5 verges carrées
Danforth	20,908.0 verges carrées
Ciment (à la journée à 2.25)	6,008.0 verges carrées
Ciment (\$1.86)	6,255.0 verges carrées
Vieil Asphalte	57.0 verges carrées

170,722.5 verges carrées

Dans cette liste Bélanger et Brunet sont intéressés dans les items S
Ciment Hassamite, et Danforth, représentant 109,639 verges carrées su
quelles ils auraient retiré 0.60 centins par verge, s'il n'était intervenu des
d'injonction pour arrêter l'octroi des contrats et protéger le trésor municip

Pour justifier l'octroi des contrats Brunet, l'échevin Giroux s'est fait d
deux lettres par monsieur Barlow, en date du trente août 1909, qu'il p
comme exhibits 469 et 470.

Exhibit 469:

City Hall

Montreal, Aug. 30 1909

To the Chairman and Members of the Road Committee,

Gentlemen:—In reference to the construction of the permanent sidewalk
and pavements mentioned in the hereto attached reports of your committee
I beg to report that the work in connection therewith can be executed this season
providing the materials required can be furnished on time by the different
tractors, and that the work be not delayed by bad weather, or by unforeseen
accidents.

Yours truly,

(S) JOHN R. BARLOW,

Exhibit 470:

City Hall

Montreal, Aug. 30 1909.

To the Chairman and Members of the Road Committee,

Gentlemen:—In compliance with your instructions, regarding the amount
of mastic asphalt sidewalk work that can be undertaken by this department during
the balance of the present season, I beg to report that we have not the necessary
materials, tools, implements and men for the execution of this kind of work
and we are, for these reasons unable to undertake the construction of mastic
asphalt sidewalks this year.

Any mastic asphalt sidewalk to be constructed this year, should therefore
be done by contract in the material recommended by me this year.

Yours truly,

(S) JOHN R. BARLOW,

City Surveyor.

Examiné comme témoin, monsieur Barlow nous déclare que les travaux mentionnés dans ces lettres ne pouvaient pas être exécutés cette année, parce que les entrepreneurs ne pouvaient pas fournir les matériaux nécessaires (Vol. 3, p. 139); c'est-à-dire, à moins de lire entre les lignes, la lettre, exhibit 469 de Barlow, est en contradiction avec son témoignage.

Examiné comme témoin devant la Commission Royale, l'échevin Giroux ne voit aucun mal dans toutes les manigances que je viens de raconter; il trouve que tous ses efforts pour faire approuver les soumissions Brunet par le conseil de ville sont absolument dans l'intérêt des citoyens de Montréal. Pour montrer jusqu'à quel point il pousse l'audace, et le cynisme, voici comment il qualifie les révélations faites devant cette Commission, quant aux conventions conclues par Brunet avec différents entrepreneurs, pour frauder la Ville de Montréal de centaines de milliers de dollars (Vol. 47, p. 23): "Maintenant qu'on a fait des trouvailles, on voudrait essayer de démontrer par ces trouvailles que l'on a faites, "que nous avons mal agi."

Oui certes, l'échevin Giroux et les échevins qui l'appuient ont mal agi, et pour ceux d'entre eux, s'il y en a, qui ont voté pour ce rapport, connaissant les arrangements Brunet et Bélanger mentionnés plus haut, la position est grave.

Heureusement tout a été mis au jour maintenant et messieurs Bélanger et Brunet vont être obligés de discontinuer leurs opérations *patriotiques*.

Voici les noms des 23 échevins qui ont voté en faveur des rapports Giroux:

Messieurs les échevins: Giroux, Proulx, Dagenais, L'Espérance, Gallery, Couture, Gadbois, Naud, Marin, Major, David, Messier, Martin, M., Lévesque, Turner, Mercier, Laviolette, Martin, J. B. A., Séguin, Duquette, Guay, Prud'homme, Labrecque—23.

Les échevins Messier et Labrecque sont les représentants du nouveau quartier de Lorimier, qui a été annexé l'été dernier.

L'échevin Labrecque jure qu'il a voté pour ces rapports sans en avoir pris connaissance (Vol. 48, p. 39).

L'échevin Messier admet qu'il n'a pas étudié les rapports, qu'il ne les a pas lus (Vol. 48, pp. 57, 62 et 63) et il a voté pour.

CONSTRUCTION DES CANAUX D'ÉGOUTS

Sous ce chef il se dépense des sommes considérables chaque année.

Le témoignage de Léon Giguère jette une vive lumière sur la manière dont ces contrats se donnaient et s'exécutaient à la commission de la voirie sous la présidence de l'échevin Larivière.

(Vol. 49, p. 87) Léon Giguère est un ancien journalier, qui est devenu contremaitre, puis contracteur en 1906. Il reste dans le quartier de l'échevin Larivière tout près de chez lui. Il a eu des contrats pour construction d'égouts en 1906, 1907, 1908 et 1909. Trois contrats en 1906: \$2,000.00, \$3,000.00, \$20,000.00; en 1907, trois contrats, \$53,000.00, \$19,000.00 et \$3,000.00; en 1908,

trois contrats : \$05,000.00, \$11,000.00 et \$10,000.00. En 1909, il a eu un contrat pour poser de la dalle (flag) dans la rue Sherbrooke, \$48,000.00.

En 1906, c'est le frère de l'échevin Larivière, monsieur Philéas Larivière, épiciier, qui lui a fourni l'argent pour faire son dépôt, \$1,600.00. Il l'a pris comme associé en 1906, mais verbalement. Ils n'ont fait un acte de société que le 27 mai 1908 (Exhibit 473) ; en 1906, ils ont fait à peu près \$2,500.00 de profits qu'ils ont partagés également ; en 1907, ils ont fait à peu près 10% de profits, \$08,000.00 qu'ils ont partagé également ; en 1908, il a fait une perte et il n'a pas eu de partage de profits ; le compte n'est pas encore fait pour 1909. Giguère a remboursé à Larivière le dépôt de \$1,600.00, qu'il a fait en 1906, à partir des profits. En 1906, Larivière a fait une mise de \$3,000.00 dans la société.

L'échevin Larivière a su que Giguère avait passé un acte de société avec son frère. Philéas Larivière donne tout son temps à son commerce d'épicerie.

Giguère a employé de la vieille brique qui appartenait à la corporation pour construire les canaux, mais il a arrêté aussitôt que l'inspecteur lui a dit d'arrêter (pp. 103-104).

Giguère produit son livre de banque (Vol. 50, p. 14) ; il appert par ce livre que le 28 août 1909, il a un dépôt de \$7,672.39 ; son associé Larivière a une part égale dans ce montant, en outre de ce qu'il a déjà reçu. Ce sont des profits.

L'échevin Larivière (Vol. 49, p. 108) prétend que tous ces contracteurs ont servi de la vieille brique dans la construction des égouts. Que monsieur Stuart Howard l'ingénieur en charge de la construction des égouts, tolère une telle chose ; monsieur Howard le contredit carrément sur ce point (Vol. 50, p. 108). Au reste la clause 19 des spécifications (Exhibit 475) est formelle : "19.—Material to be used shall be the best quality, of new, whole, sound, perfect shaped bricks, burnt entirely through shall be used."

Philéas Larivière corrobore le témoignage de Giguère (Vol. 49, p. 110) et admet qu'il a réalisé depuis 1906, \$10,000.00 à \$15,000.00 de profits. Il a obtenu les \$1,600.00 pour le premier dépôt de Giguère en endossant son billet à la corporation et il a déjà retiré ses \$3,000.00 de mise. A part cela, il n'a rien fait pour la société, et travaille à son magasin d'épicerie.

Il est évident que Philéas Larivière n'aurait pas obtenu cette société si son frère n'avait pas été le frère de l'échevin Larivière, le président de la corporation de la voirie. Et Léon Giguère lui ancien journalier et ancien contremaître, aurait-il obtenu tous les plantureux contrats qui lui ont été octroyés si son frère n'avait pas été l'associé du frère du président de la voirie ?

C'est là un exemple du patronage tel qu'il s'exerce à l'Hôtel-de-Ville de Montréal.

Monsieur Stuart Howard, l'ingénieur en charge de la construction des canaux d'égouts, nous dit qu'une bonne partie de ces canaux sont construits en terre et que cela coûte alors 33% plus cher. Il a produit une liste de ces canaux ainsi construits en hiver (Exhibit 477) s'élevant à \$151,052.18. Ils n'ont pas été construits de raison pour ne pas les construire à une autre saison, excepté pour donner

l'ouvrage aux sans-travail. Mais il me semble, qu'on pourrait les employer à d'autres travaux qui ne présenteraient pas cet inconvénient.

L'enlèvement de la neige dans les rues de Montréal est aussi sous le comité de ce département.

Grâce au patronage, cet enlèvement coûte 50% plus cher qu'il ne devrait coûter. Ex-échevin S. D. Vallières, (Vol. 41, p. 59).

Alfred Damase Gauthier (Vol. 50, p. 51) jure la même chose. L'hiver dernier, l'enlèvement de la neige a coûté \$220,000 (p. 32).

Monsieur le maire Payette (Vol. 51, p. 42) dit: "Je suis convaincu que l'enlèvement de la neige coûte beaucoup trop cher, et j'en parle en ma qualité d'entrepreneur, en ma qualité de travailleur; . . .

"Il faudrait plus de surveillance. Si, à l'Hôtel-de-Ville on preuait des contremaîtres compétents pour surveiller ces travaux, le travail se ferait mieux; ce n'est pas ce que l'on fait: on prend comme contremaîtres des gens pour lesquels on a de la sympathie, qui ont travaillé dans notre élection; on prend ces hommes et on en fait des contremaîtres; ils n'ont jamais surveillé d'ouvriers de leur vie; ils ne savent pas combien un charretier doit faire de voyages à un mille ou deux milles.

"Le système en pratique est défectueux; la cause principale est toujours le patronage, d'après moi."

LA CARRIERE D'OUTREMONT

L'échevin Larivière nous a dit dans son témoignage (Vol. 39, p. 49 et) que la carrière d'Outremont, qui appartient à la Cité de Montréal, est supérieure à tout ce qu'il y a dans la Cité de Montréal. La carrière vaut \$25,000.00 à \$30,000.00, et il y a des bâtisses et un outillage de \$50,000.00 à \$60,000.00; en chiffres ronds, \$100,000.00 pour le tout.

Cette carrière peut fournir plus de 300 tonnes de pierre par jour.

La carrière est fermée, et il y a des employés à ne rien faire (la Ville employait 75 hommes à cette carrière), et la Ville de Montréal achète la pierre de monsieur Dillon, de monsieur Martineau, et de monsieur Morrison, à une piastre la tonne.

La Cité pourrait faire faire à sa carrière la pierre dont elle a besoin à un prix de 0.70 centins la tonne (pp. 51-52). La Ville dépense quatre à cinq mille tonnes de pierre par année. Ce qui fait 0.30 centins par tonne de gaspillage et en outre, la carrière n'étant pas en opération, l'outillage se détériore (p. 53).

Monsieur John Dillon, un des contracteurs, pour la pierre de la Cité de Montréal, corrobe ce témoignage de l'échevin Larivière (Vol. 39, p. 122).

Monsieur Stanton, premier commis au département de la voirie (Vol. 46, p. 89) rend témoignage dans le même sens (pp. 90-94).

Q. "In other words, the stone extracted from the Corporation Quarry at Outremont, would give the very best results for the preparation of macadam?"

A. "Yes".

L'ex-échevin Vallières dit que la pierre de la carrière d'Outremont est la meilleure dont on puisse se servir pour le pavage de nos rues. (Vol. 41, p. 80). Quand qu'il était le président de la voirie, ils ont eu une offre de la Montreal Street Railway Company de transporter cette pierre à n'importe quel endroit de la Ville pour 0.25 centins la tonne; la Ville payait de 0.40 centins à une piastre la tonne pour la faire charroyer par les charretiers. La majorité du comité n'a voulu accepter l'offre de la "Montreal Street Railway Company", parce que c'était de l'ouvrage aux charretiers. Toujours le patronage (pp. 80 à 82) de la carrière d'Outremont est fermée.

ACHAT D'UNE COUR DE MONSIEUR ROMEO HOULÉ

Monsieur Roméo Houlé agent d'immeubles a été échevin jusqu'à février 1908. Le 7 janvier 1908 il a offert par lettre, de vendre partie du lot 332, des Carrières, à la Ville: c'était pour y établir une cour pour le département de la voirie. Son offre a été acceptée. Le prix de vente était de \$40,322 (Vol. 46, p. 44).

Il avait lui-même, à peu près dans le même temps, offert d'acheter tout le lot 332 de la succession Evans et a conclu la transaction avec un monsieur Ruthford, de manière à pouvoir vendre à la Ville, réalisant un bénéfice d'une dizaine de mille piastres. Il n'était qu'un "middleman". Est-ce que la Ville n'aurait pu elle-même acheter cette propriété et économiser le bénéfice réalisé par monsieur Houlé? Il me semble que oui, mais c'est toujours le même système de patronage et d'entremetteurs.

INSPECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

L'inspection et la surveillance des travaux laissait absolument à désirer grâce au patronage exercé par les échevins.

Une résolution a été adoptée par la commission de la voirie le 16 avril 1908 (Vol. 46, p. 159; Exhibit 444, G.M., 11 avril 1908, p. 204):

"RESOLU: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de donner instruction aux "messieurs Griffin et Rousseau, contremaîtres en chef du service de la voirie, "de ne pas remplacer, *même temporairement*, les sous-contremaîtres, cantonniers, "charretiers, journaliers, et autres employés, sans le consentement de l'échevin

"de cette commission, qui représente les quartiers intéressés, comme suit, etc., etc."

Cette résolution est encore en vigueur.

Elle enlève toute autorité aux surintendants, exemple: Félix Dansereau, surintendant de la division Est (Vol. 45, p. 27) a suspendu un contremaitre qui avait mis un faux nom, sur la pay-liste, le contremaitre a admis la chose, mais a prétendu que c'était une erreur; Dansereau a rapporté le cas à monsieur Barlow; une enquête a eu lieu, mais il a été réinstallé. C'était le parent d'un échevin.

Le patronage empêche les surintendants de faire ce qu'ils devraient (p. 25). Dansereau croit que le patronage coûte à la Cité de Montréal 20 à 25% du coût des travaux. Avec un bureau de contrôle, et étant indépendant de l'influence échevinale, on sauverait ces 20% ou 25% et les travaux seraient mieux faits (p. 33, p. 47).

Jeremiah Scanlan, surintendant de la division Ouest (Vol. 43, p. 50) trouve qu'il y a trop de patronage dans le département, raconte ses déboires avec les échevins: "If I stayed here two or three years more, I would be down in Longue-Pointe", s'écrie-t-il.

Athanase Joseph Frigon, surintendant de la division Nord (Vol. 44, p. 57). Grâce au patronage, il est presque dégoûté de sa position.

Il est grand temps, dit l'échevin Larivière, que le système actuel soit modifié et changé (Vol. 39, p. 73). Si la Ville exploitait sa carrière et faisait faire ses travaux de pavage, de trottoir et de ciment par des officiers compétents, et "que le conseil de ville n'interviendrait pas dans l'exécution des travaux", l'échevin Larivière est d'avis que la Ville gagnerait 25% et même 33% dans certains cas. Cette économie aurait pu se faire depuis qu'il est échevin, bientôt 10 ans, et représenterait en chiffres ronds \$1,250,000.00 (Vol. 39, pp. 85-86).

L'échevin Giroux dit que les inspecteurs ne sont pas compétents (Vol. 41, p. 140 et seq.).

Monsieur le maire Payette (Vol. 51, p. 17) dit: "La Ville n'est pas en état de surveiller les travaux, d'après mon opinion, ni d'une manière, ni de l'autre, à la journée ou au contrat; ils n'ont pas de plan d'ensemble, ils vont un pas une semaine et un pas la semaine suivante. On emploie les hommes qui viennent se présenter et qui sont, dans la plupart des cas, des amis d'échevins, des électeurs, des parents ou autrement. Les échevins sont parfois un peu forcés de se rendre à la demande de ces gens-là."

Q. "Ils ont peur pour leur élection?"

R. "C'est là leur unique but;..."

L'INGENIEUR EN CHEF BARLOW

Dans son témoignage devant cette commission, l'échevin Giroux a déclaré que monsieur Barlow, comme chef du département de la voirie était incompétent, et devait être remplacé (Vol. 46, p. 140, pp. 11 et 12 de sa déposition).

Le grief le plus sérieux contre monsieur Barlow, à mon sens, est d'avoir signé les deux lettres en date du 30 août 1909 (exhibits 469 et 470) que monsieur Giroux exhibait triomphalement devant cette commission et qui lui ont permis de demander au conseil de ville l'adoption des rapports de la voirie, recommandant les contrats Brunet. Dans ces conditions, je trouve qu'il sied mal à monsieur Giroux de demander le renvoi de monsieur Barlow.

Quoiqu'il en soit, je dois disposer du mérite de cette opinion de monsieur Giroux d'après la preuve.

Je ne crois pas que cette preuve justifie le renvoi complet d'office de monsieur Barlow, mais cet officier n'a certainement pas la fermeté de caractère voulue pour être ingénieur en chef du département de la voirie, sous le régime actuel.

Il n'aurait jamais dû signer la lettre, pièce 469, car il savait alors que les entrepreneurs ne pouvaient pas fournir les matériaux requis, pour exécuter les travaux énumérés dans les rapports annexés à la lettre, en temps; il l'a juré (Vol. 50, p. 144).

On lui demande à la page 145:

Q. "Do you know if alderman Giroux was aware when he presented these reports before the council, that the material could not be got?"

A. "I am not positive. I should think that anybody in the position of chairman the committee would be aware of that fact."

A la page 149:

Q. "Do I understand you to say that you have no option, that you cannot help yourself, that your hands are tied by the aldermen and that you have to follow them?"

A. "Yes..."

Toute cette déposition de monsieur Barlow est à Eric (Vol. 50, p. 139-154) si l'on veut comprendre la position qu'il occupait vis-à-vis la commission de la voirie.

Prenant cette position en considération, il ne serait pas juste de faire porter à monsieur Barlow seul, la responsabilité des méfaits que la majorité de la commission de la voirie a commis ou tenté de commettre. Mais il a sa part de responsabilité; car d'après ce qu'il dit sous serment, il n'aurait pas dû approuver les rapports soumis avec ses lettres du 30 août 1909.

De tout ce qui précède, je tire les conclusions suivantes:

Il faudrait une réorganisation complète du département de la voirie, afin de rendre le service économique, efficace et honnête; la commission de la voirie devrait être abolie et remplacée par un bureau de contrôle.

Par le scrutin du 20 septembre 1909, les citoyens de Montréal ont adopté le système établi par la loi de Québec c/ Edouard VII, chapitre 82, section 2.

À compter des prochaines élections générales municipales, les affaires de la Cité de Montréal seront donc administrées par un bureau de commissaires élus par le peuple. C'est ce qu'on est convenu d'appeler le bureau de contrôle. Ce système devra apporter un remède aux abus existants.

COMMISSION DE L'HOTEL DE VILLE

En 1908, monsieur Justus E. Burritt a produit une soumission pour la construction d'un ascenseur à l'Hôtel-de-Ville (Vol. 44, p. 119). Sa soumission a été la plus basse et a été acceptée à \$11,050.00. La commission de l'Hôtel-de-Ville avait accepté la soumission de la compagnie Otis, mais le Conseil l'a donné à Burritt. Il a construit l'ascenseur. Il avait demandé à l'échevin Lespérance, président de la Commission de l'Hôtel-de-Ville, de lui aider à obtenir le contrat; il a accepté. Après l'octroi du contrat, il a payé \$500.00 à Lespérance en deux fois, comme suit: la première fois, il a mis une enveloppe contenant \$200.00 sur son pupitre, en son absence; Lespérance n'était pas loin dans sa manufacture; c'était environ deux mois après l'octroi du contrat. Plus tard, il a laissé une enveloppe cachetée contenant \$300.00, après s'être assuré que Lespérance y était.

L'échevin Lespérance nie catégoriquement avoir reçu ces montants (Vol. 38, p. 140), et dit que Burritt est un parjure ou un fou (Vol. 142). Burritt revient avec ses livres (Vol. 49, p. 132) et exhibe les deux entrées quant à ces paiements: 25 juillet 1908, \$200.00 et 30 octobre 1908, \$350.00. Il jure que les \$300.00 ont été prises à même ce montant et que ces entrées ont été faites à leurs dates.

Le témoignage de Burritt est donc corroboré par son livre, quant aux montants.

Il faut aussi remarquer qu'il y a d'autres cas de corruption amenés par d'autres témoins contre l'échevin Lespérance.

Théodule Lessard, entrepreneur maçon (Vol. 52, p. 52) a soumissionné en 1908 pour le perron de l'Hôtel-le-Ville et son frère, Théophile Lessard, de Lessard & fils, a soumissionné pour la couverture. Il a rencontré l'échevin Lespérance sur la rue Ste-Catherine, qui lui a demandé de voir à son frère, et de lui dire que s'il voulait lui donner \$1,000.00, il verrait à faire retirer monsieur Laurier qui était le plus bas soumissionnaire; il l'a dit à son frère, qui a trouvé que c'était trop cher; la différence entre les deux soumissions était de \$4,000.00. Son frère a offert de donner \$750.00, et il l'a dit à Lespérance. Laurier a envoyé une lettre au Conseil, disant qu'il voulait retirer sa soumission.

Joseph Laurier (Vol. 52, p. 8) contracteur, a eu le contrat pour la couverture de l'Hôtel-de-Ville, comme le plus bas soumissionnaire, et l'a exécuté; il n'a pas dit à l'échevin Lespérance, mais à Lessard que s'il voulait prendre son contrat, il se retirerait moyennant \$500.00.

Pendant qu'il exécutait son contrat, il a vendu une caisse ou une caisse et demie de cuivre à l'échevin Lespérance, 45 feuilles valant \$2.00 la feuille. Il lui a envoyé son compte avec son reçu, et Lespérance ne lui a rien payé; il lui a fait cadeau de ce montant parce qu'il considérait que Lespérance devait

avoir fait quelque chose pour lui. Il lui a aussi donné des vitres pour une valeur de \$5.00 à \$6.00.

Joseph Jacob, entrepreneur (Vol. 53, p. 9), a eu un contrat pour la construction d'une écurie à la Pointe St-Charles, pour le département de l'incinération. Monsieur l'échevin Médéric Martin était le président de cette commission et monsieur l'échevin Lespérance, l'un de ses membres. Il dit que l'échevin Lespérance lui a demandé mille piastres pour lui donner ce contrat et qu'il a ensuite baissé à \$600.00. Jacob n'a pas voulu et il prétend que Lespérance lui a fait bien de la misère au comité et sur les travaux, après qu'il a eu le contrat. Monsieur Lespérance l'a poursuivi en dommages, parce qu'il a dit qu'il lui avait demandé de l'argent.

Il a donné un chèque de \$200.00 à son fils pour l'élection de monsieur Médéric Martin.

Rodolphe Jacob, le fils du témoin précédent. Les soumissions de la construction de l'usine, ont été ouvertes le 30 septembre 1908, et ils ont eu le contrat. Il raconte les misères que leur a faites l'échevin Lespérance dans le cours de l'exécution de leur contrat. Le 13 novembre 1908, il a reçu un certificat de l'architecte pour \$2,450.00. Il a été à l'Hôtel-de-Ville; là l'échevin Lespérance lui dit qu'il lui fallait \$300.00: \$150.00 pour lui et \$150.00 pour un autre; il a répondu qu'il verrait à cela. Il ne les a pas données.

Le témoin jure que l'échevin Lespérance lui a aussi demandé par téléphone \$200.00 pour l'élection de monsieur Médéric Martin. Il a répondu qu'il verrait à cela, et il ne lui en a pas donné.

Son père lui a donné son chèque de \$200.00 pour l'élection de monsieur Martin, et il les a données à madame Martin. Il a ainsi souscrit parce que monsieur Martin était président de l'incinération et ne lui a jamais fait de misères.

Damase Leclerc, contracteur, (Vol. 53, p. 57) a voulu soumissionner pour l'écurie de l'incinération. Lespérance lui a dit à deux ou trois reprises que, pour soumissionner à la corporation de Montréal, il fallait donner une commission de 5% (pp. 58-59); que la manière de donner cela était qu'il fallait connaître un homme en qui on avait confiance; on déposait le montant entre ses mains, et il faisait la distribution.

L'échevin Lespérance est revenu rendre témoignage, après tous ces témoignages-là (Vol. 5, p. 109). Quant à Lessard, il jure que c'est lui qui a suggéré de faire résigner Laurier pour \$1,000.00, et qu'il aurait répondu que la soumission de Laurier avait été acceptée et qu'il ferait son ouvrage ou que son dépôt serait confisqué.

Il admet le témoignage de Laurier quant au *copper* et produit le reçu qu'il lui a envoyé au montant de \$63.50 en date du 14 août 1908. "Il jure qu'il n'a su qu'il avait un reçu pour ce *copper* que quand Laurier est venu rendre témoignage devant la Commission Royale".

Il nie avoir jamais demandé de l'argent à Jacob, père. Il explique qu'il

a trouvé à redire à certains travaux faits par Jacob à l'écurie. Il n'a jamais été question d'aucune somme d'argent entre Jacob, père, et lui. Il n'a jamais téléphoné à Jacob, fils, pour lui faire aucune demande d'argent; il ne s'est jamais occupé de l'élection de monsieur Médéric Martin.

Quant à Damase Leclerc, il nie lui avoir jamais demandé une commission de 5%. Il admet lui avoir dit une fois quand il lui demandait de lui encaisser un billet pour avoir le dépôt de \$1,800.00, qui devait accompagner une soumission, qu'il le ferait, s'il lui payait 5% sur l'argent du dépôt. C'était le seul moyen de s'en débarrasser, et il ne l'a plus revu depuis.

Ainsi sur tous ces prétendus cas de corruption, l'échevin Lespérance n'admet que le *copper* de Joseph Laurier.

Avec cette preuve devant moi, je ne puis mettre de côté le témoignage de Justus E. Burritt. Il est possible que l'échevin Lespérance n'ait pas touché ces \$500.00 lui-même, mais Burritt est un homme d'affaires, qui ne doit pas avoir mal dirigé son argent, surtout lorsqu'il s'est écoulé un intervalle de trois mois entre les deux paiements.

DEPARTEMENT DE L'INCINERATION

Le contrat de Jacob et le contrat de l'écurie, dont j'ai parlé incidemment au sujet de l'affaire Burritt, appartiennent au département de l'incinération. Il est de même des \$200 payées par Jacob, père, entrepreneur municipal, comme souscription, à l'élection de monsieur Médéric Martin, échevin et président de la commission de l'incinération, qui était candidat à une élection pour la Chambre des Communes du Canada. C'est un acte de corruption.

Roch Marier, commerçant de chevaux, a vendu des chevaux au département de l'incinération en 1908, (Vol. 50, pp. 45 et 70). Après la vente, il a fait comme d'habitude, dit-il, il a mis \$40.00 dans une enveloppe, et les a envoyés porter chez l'échevin Médéric Martin, et il a été bien surpris, quand ces \$40.00 lui sont revenues au bout de huit jours. Lorsque cet incident a été raconté par l'échevin Martin, dans l'avant-midi, Marier a été assigné et il nous a donné l'historique de nombreux pots-de-vin qu'il a payés à des échevins et à des employés, dont il ne se rappelle pas les noms, à part l'ex-chef Benoit, à l'occasion des ventes des chevaux, qu'il a faites à la corporation, pendant plusieurs années.

COMMISSION DES PARCS ET TRAVERSESES

Un comité de citoyens, représenté par Mtre D. McAvoy, C.R., nous a fait faire une petite excursion dans cette commission. Voici l'incident qui a été prouvé. C'est une étude de moeurs municipales: (Vol. 48, p. 91-117).

Le 29 mai 1908, à la commission des parcs et traverses, une lettre de monsieur Henri Dubois a été lue demandant la permission d'établir un petit

chemin de fer sur l'île Ste-Hélène. La question a été renvoyée à une sous-commission composée des échevins Robillard, Major et Couture.

Monsieur Dubois a ensuite vu l'échevin Couture à l'Hôtel-de-Ville; monsieur Couture a commencé par lui demander \$200.00 pour le privilège qu'il voulait obtenir. Dubois a trouvé cela trop cher. Il a été visiter les lieux avec la sous-commission et, à leur retour, Couture lui a dit qu'il accepterait \$100.00. Le lendemain, Dubois a offert un chèque accepté de \$100.00; Couture lui a demandé s'il voulait le faire pendre, et a refusé de prendre le chèque. Il a ajouté qu'il partait pour voyage le lendemain, et de voir l'échevin Major.

Dubois a vu l'échevin Major, le lendemain, à l'Hôtel-de-Ville, et lui a remis les \$100.00; Falcon, son associé, dans l'entreprise, a fourni \$50.00. Ils ont eu la permission d'établir leur chemin de fer. Falcon a corroboré le témoignage de Dubois. L'échevin Major admet avoir reçu \$100.00, et jure les avoir remis à l'échevin Couture.

L'échevin Couture a reçu l'argent, il croit que c'est une trentaine de piastres (30.00). Il ne se rappelle pas s'il a reçu cet argent de Dubois ou de Major.

C'est un cas de corruption clairement prouvé contre l'échevin Couture, auquel l'échevin Major a participé.

LE PARC DE LORIMIER

Le projet du parc De Lorimier, tel qu'esquissé dans le témoignage de monsieur Emile Christin dit St-Amour, paraît être un coup monté contre le trésor municipal et le Conseil de Ville de Montréal, devrait faire étudier la question par des officiers compétents, de manière à empêcher un gaspillage des deniers de la Ville. (Vol. 56, p. 75).

DEPARTEMENT DE L'HYGIENE ET DES STATISTIQUES

Le docteur Charles Lafleur a voulu obtenir la position de statisticien, (Vol. 33, p. 15) au mois de mai 1907.

Il jure que l'échevin Nault lui a demandé \$300.00 pour lui obtenir cette position. Il lui a dit de déposer ces \$300.00 dans son "safe, dans le petit tiroir, dans sa pharmacie, le lendemain matin, vers les dix heures et demie, qu'il n'y aurait personne. Il a emprunté les \$300.00 et les a déposées dans le "safe". A la première assemblée du comité il a été nommé par une voix de majorité; l'échevin Nault a voté pour lui. A la réunion suivante du comité, le vote a été reconsidéré, et l'échevin Marin, qui avait voté pour Lafleur la première fois, a voté contre lui, et ainsi les partisans de Lafleur se sont trouvés en minorité, et il n'a pas eu la position.

Il était convenu que s'il n'était pas nommé, ses \$300.00 lui seraient re-

mises, et elles lui ont été remises de la même manière qu'il les avait déposées.

L'échevin Nault est entré dans la boîte immédiatement après Lalleur (Vol. 33, p. 22), et a nié lui avoir demandé \$300.00. Mais quant au dépôt de \$300.00 dans le "safe" il dit: "Il a bien pu déposer ce qu'il voulait, je ne sais pas". Il n'ouvre pas son "safe" tous les jours, il est des mois sans l'ouvrir.

Ces dépositions se donnaient le 6 juillet 1909; l'échevin Nault a demandé et obtenu de faire une preuve contradictoire et a fait cette preuve le 20 août 1909 (Vol. 44, pp. 70 et 44a).

Il a examiné ses deux commis qui jurent n'avoir pas vu le docteur Lalleur, dans la pharmacie, vers l'époque dont il s'agit.

Mais Lalleur dit qu'il y est allé à une heure fixée d'avance, où il n'y avait personne. Cette fois l'échevin Nault jure positivement que le témoignage de Lalleur est faux. Mais il est contredit, sur bien des points, par les deux frères du docteur Lalleur. Ferdinand Lalleur a eu connaissance que son frère a emprunté les \$300.00 de monsieur L'Espérance, son patron (pp.11-17).

Edouard Durette, comptable de la maison L'Espérance, (Vol. 43, p. 89), produit le chèque de \$300.00, dont il a remis le produit au docteur Lalleur, le 17 mai 1907. Le docteur Lalleur lui a alors dit que cet argent était pour remettre à l'échevin Nault, pour avoir une position dans le département de l'hygiène comme statisticien. Le chèque est produit comme exhibit 458. Trois ou quatre jours après, le témoin ne se rappelle pas exactement, Lalleur lui a remis l'argent.

Le preuve est en faveur de la version du docteur Lalleur.

POURSUITES CONTRE LES LAITIERS

Le docteur Duhé, (Vol. 19, p. 4) a expliqué que le lait fourni aux contribuables de la Cité de Montréal, laisse souvent à désirer, quant à la qualité et à la propreté.

D'un autre côté, monsieur René Maillat, assistant-inspecteur en chef des aliments, pour la Cité de Montréal, (Vol. 12, pp. 28 et 46), nous a expliqué comment 41 poursuites pour infractions aux règlements sanitaires ont été discontinuées depuis le 24 septembre 1906. Presque toutes ces poursuites étaient contre des laitiers, ayant livré du lait de mauvaise qualité; dans la plupart des cas, elles ont été discontinuées sur l'intervention des échevins, quoique les poursuites fussent bien fondées.

Ainsi le patronage intervient à l'Hôtel-de-Ville et arrête l'action des autorités municipales même dans les affaires où il s'agit de la santé des citoyens et de la vie même de leurs enfants. Cette intervention quasi-criminelle des échevins pour faire discontinuer des poursuites de cette nature devrait être prohibée par un règlement contenant des dispositions analogues à

l'article 222 de la loi des licences de Québec, ou si la chose est nécessaire, la charte de la Ville devrait être amendée en ce sens.

LES HOPITAUX

D'après le témoignage du docteur Dagenais (Vol. 53, pp. 65 et 108), les arrangements existant entre la Ville de Montréal et les hôpitaux Saint-Paul et Alexandra ne paraissent pas satisfaisants.

Depuis le premier janvier 1908, la Ville paie \$50,000.00 par année et a droit à 50 lits dans les deux hôpitaux. Cette somme est payée qu'il y ait des malades ou non.

Il arrive quelquefois qu'il n'y a que 6, 7 ou 8 malades à l'hôpital Saint-Paul, où la Ville a droit à 20 lits, alors qu'à l'hôpital Alexandra, il y a 50 à 75 malades et même plus. Il en résulte que la Ville paie un extra à l'hôpital Alexandra, tandis qu'à l'hôpital Saint-Paul, il y a 10 ou 12 lits auxquels la Cité a droit, qui ne sont pas utilisés, et vice versa. La Ville paie une piastre par jour pour chaque malade additionnel.

Depuis 1908, la Ville paie de l'extra dans les deux hôpitaux.

Cette année, au mois de septembre 1909, la Ville avait payé \$12,000.00 et quelques piastres de plus que les \$50,000.00, (p. 69). Le docteur Dagenais prévoit que d'ici à la fin de l'année, la Ville aura payé au moins \$25,000.00 à \$30,000.00 d'extra. (p. 70).

L'hôpital Saint-Paul est sous le contrôle de l'hôpital Notre-Dame, et l'hôpital Alexandra sous le contrôle d'un comité de représentants de l'hôpital Général, de l'hôpital Western, et de l'hôpital Royal Victoria.

Ce système prête évidemment à l'abus et devrait être remis à l'étude et amélioré.

AFFAIRE BAILLARGEON-GADBOIS

J. B. Baillargeon, camionneur, au mois de mai 1906, s'est adressé à l'échevin Gadbois, pour avoir un permis d'écurie. Cela relativement du département de l'hygiène. (Vol. 58, p. 3).

Baillargeon jure que l'échevin Gadbois lui a dit qu'il fallait de l'argent, de déposer \$100.00 chez monsieur Lafleur, restaurateur, rue Ste-Catherine. Baillargeon les a déposées, en disant à Lafleur pourquoi c'était. Gadbois lui a ensuite dit qu'il lui fallait \$500.00 pour ses collègues. Il ne les a pas données.

Le même jour, son permis lui a été accordé par la commission d'hygiène. (6 juin 1906). Ensuite le conseil l'a approuvé.

Baillargeon prétend que l'échevin Nault lui a aussi demandé \$200.00 pour son vote. Il ne les a pas données. L'après-midi du jour, où il a obtenu

son permis du Conseil, Baillargeon jure que Gadbois est revenu encore lui demander \$500.00, en disant qu'il s'était engagé pour ce montant vis-à-vis certains de ses collègues, qu'il n'a pas nommés; le même soir, il est allé lui demander les \$500.00 chez lui, et il est retourné les demander le soir du 22 juin. Ce soir-là, il savait que Gadbois y allait, et il avait fait cacher dans son bureau Georges Lefort, J. T. Primeau, O. Baillargeon, J. O. Proulx (mort depuis) et J. E. Robert.

Robert est venu corroborer le témoignage de Baillargeon sur ce point. Le restaurateur Lafleur corrobore Baillargeon quant au dépôt du chèque de \$100.00 chez lui par Baillargeon, mais jure que ce dernier ne lui a pas dit que c'était pour le docteur Gadbois; il aurait dit: monsieur Lafleur, je viens vous faire un présent.

Gadbois ne lui a jamais demandé ces \$100.00; il les a mises à la banque. Cette version de Lafleur est pas mal extraordinaire. (Vol. 58, pp. 51 et 124).

L'échevin Gadbois est venu nier sous serment avoir jamais demandé \$100.00 ou \$500.00 à Baillargeon. Il explique sa visite chez Baillargeon le soir du 22 juin, par le fait que l'échevin Lévesque lui avait fait part des bruits qui couraient alors sur son compte quant au paiement d'une somme de \$500.00 pour le permis d'écurie de Baillargeon et qu'il avait été demander des explications à Baillargeon. Le docteur Gadbois est seul à contredire Baillargeon, et celui-ci est corroboré quant au chèque de \$100.00 par Lafleur, (qui jure néanmoins que Baillargeon ne lui a nommé personne) et par Robert quant à la demande des \$500.00 chez lui le soir du 22 juin.

Le poids de la preuve est en faveur de Baillargeon et contre l'échevin Gadbois.

Quant à l'échevin Nault, il n'a peut-être pas eu le temps de venir contredire Baillargeon, car cette preuve est faite le 14 septembre 1909, dans l'avant-midi, i. e. le dernier jour des séances de la commission.

L'ECHEVIN DUQUETTE

Monsieur F. X. Bissonnette, ferblantier et couvreur, (Vol. 54, p. 65) est en société avec madame J. G. Duquette, la femme de l'échevin Duquette, depuis le 23 novembre 1907. Il a produit son acte de société. (Exhibit 540). Depuis sa société, il n'a pas eu de contrat de l'Hôtel-de-Ville, mais il a eu des sous-contrats, pour le marché Saint-Jean-Baptiste, et pour la couverture d'un atelier à la Pointe Saint-Charles, pour l'aqueduc.

Il n'avait pas de sous-contrats de l'Hôtel-de-Ville, avant d'être en société avec madame Duquette.

Arthur Chayer, charpentier-menuisier, (Vol. 55, p. 36). Il a eu le contrat pour la couverture de la station du feu No 14, en 1904-05, par l'entremise de l'échevin Duquette, qui l'a envoyé voir l'échevin Proulx, dont un des

électeurs, Leclerc, avait soumissionné. La soumission de Chayer était plus basse de \$10.00.

Il a eu le conarat, mais l'échevin Duquette lui a dit de lui garder la couverture en gravois, et de donner la plomberie à Léger & Daniel. Quand Chayer a été pour payer la couverture, l'échevin Duquette l'a envoyé payer Lajoie & Cie. La couverture a été faite par les employés de monsieur Duquette; Chayer n'a jamais vu Lajoie, excepté quand il lui a payé le montant.

Le pompier C. Lafleur a été promu contre-maître le 28 avril 1904 (Exhibit 74, p. 3). Pour récompenser l'échevin Duquette de cette promotion, le boucher Papineau a suggéré à Lafleur de fournir de la viande à Duquette pour \$31.12/xx. Papineau a fourni cette quantité de viande à l'échevin Duquette. Lafleur a payé \$20.00 là-dessus, et Papineau a perdu le reste, soit \$11.12/xx. L'échevin Duquette a voulu payer ces \$20.00 à Papineau, mais Papineau n'a pas voulu les accepter (Vol. 29, pp. 20 et 24). Lafleur n'a pas été remboursé des \$20.00 que Papineau lui a fait payer pour cette viande fournie à l'échevin Duquette.

DEPARTEMENT DES FINANCES

Dans le département des Finances, l'enquête n'a pas été aussi complète que dans les trois départements examinés d'abord, mais il ressort de la preuve, que ce département est bien organisé, et fonctionne d'une manière satisfaisante, quoique la plaie du patronage rende le service plus dispendieux et moins efficace.

Le trésorier, monsieur Robb, et le contrôleur, monsieur Pelletier, sont des officiers qualifiés et compétents.

Les extraits suivants du témoignage de monsieur Robb, montrent les abus et les irrégularités qu'il faudrait corriger, dans ce département:

William Robb, City Treasurer, (Vol. 51, p. 77):

(p. 79) "As to the officers of his Department, he says if they were properly selected, we could do with less and the work would be better done. He has tried to choose his staff, but it is no use "simply because the members of the Council retain the patronage in their own hands"... "It is very unfair to hold a chief responsible for the work, when they do not give him the proper tools to work with."

(p. 80) "The total loss in dollars and cents on the water and business taxes annually is over fifty thousand dollars." The reason of such a loss, "is because they are personal taxes: if the water tax was a lien on the property, as it is in many cities, there would be no loss upon it, any more than there is on real estate."

(p. 81) "About 45% of the loss applies to the water tax". (p. 84). By "making the proprietors pay the water tax, the staff of officials could be

curtailed and \$20,000.00 saved annually on that head", (p. 84). In all, we " would save, \$75,000.00 a year."

About one third of the voters of the City of Montreal lose their right of voting because their water rates are not paid (p. 86).

On special taxes, chiefly for expropriations, \$150,000.00 have been lost for the last 15 years. (p. 86).

Expropriations cause a loss to many proprietors. For the last 10 or 12 years, we have seen a great many proprietors ruined by these expropriations, (p. 90).

Our charter, so far as expropriations are concerned, is most unsatisfactory, (p. 90). This part of our charter should be looked into as soon as possible, (p. 91).

Leaving out what is lost, there are now one million dollars of arrears on special taxes, (pp.91 and 92). It is a mistake to limit the amount of interest on taxes due to 5%. As long as the citizens have to pay 5 or 6% for discount, they will allow their assessments to remain unpaid at an interest of 5%.

(p. 98) The valuation of the City property is below the actual value.

The income of the City of Montreal is over five million dollars. That is not sufficient, we would require one million more.

(p. 99) It is a mistake to borrow as rapidly as we do. The law allows it, but it would be better, if we could go along with less borrowing.

The City debt is now over thirty million.

Q. " Do you think we have value for our money"?

A. " That is a very difficult question to answer. "I think it could " have been spent so as to give a great deal more value."

(p. 100) " A very large amount of the debt has been created by ex-
" propriations.

" Those expropriations have always been carried out in a very ex-
" travagant way, that is, the different items of extravagance of over expendi-
" ture."

(p. 102) " As regards patronage, in connection with contracts, I would
" not speak about that, but regarding it in the light of making appointments,
" I consider that it is the dry rot that permeates the whole establishment and
" makes efficiency and discipline almost impossible. The heads of Depart-
" ments are kept in anxiety all the time."

Voici la liste que monsieur Robb produit comme exhibit No 486 et qu'il intitule: "Estimate of items which have gone to swell up the debt of the
" City and call for the annual yearly interest of \$1,250,000.00:

Enlargement of the Aqueduct	\$10,446,107.44
Street Pavings	6,403,289.31
Street Opening and Widening	4,095,003.31

Sewers	1,809,429.42
Mount Royal Park	1,088,243.42
Road Properties	1,073,567.09
Market Properties	921,386.08
Police and Fire stations and Apparatus	973,590.83
City Hall	61,322.04
Hospital, Incinerator, Plants and Baths	317,248.84
Chateau de Ramesay and other Properties	147,625.26
Buildings on St. Helen's Island	7,050.20
Subways, Tunnels and Bridges	507,475.22
Grants to Railways, Military Schools, etc.	935,012.05
St. Gabriel Municipality Floating Debt Acct.	37,826.40
Côte St. Louis Municipality Floating Debt Acct.	171,500.66
Villeray Municipality Floating Debt Acct	27,793.56
St. Cunégonde Municipality Floating Debt Acct	793,091.76
St. Henry Municipality Floating Debt Acct	1,875,082.54
Rosemount Municipality Floating Debt Acct.	32,940.00
St. Laurent Municipality Floating Debt Acct	400.00
N.-D.-des-Neiges Munic. Floating Debt Acct.	25,431.83
Epidemic Expenses in 1885 and 1897-1898	211,556.54
Expenditure for Prevention of Floods	299,859.33
	<hr/>
	\$32,352,000.00

Dans cet état, monsieur Robb annote comme suit les 2 items suivants: "Street pavings, \$6,403,289.31", and "Street opening and widening \$4,095,003.81": chief causes of extravagance". Encore un certificat désastreux pour la commission de la voirie.

EMPRUNT DE \$2,000,000.00

Monsieur Jules Helbronner, journaliste de Montréal, a déposé une plainte devant cette commission relativement à l'emprunt de \$2,000,000.00 effectué par le Cité de Montréal le 20 novembre 1908, (Vol. 2, p. 10). Cet emprunt a été sanctionné par le règlement No 387, adopté par le Conseil le 17 décembre 1908, (Exhibit No 23).

A la demande de monsieur Helbronner, monsieur Georges Gonthier, comptable, de la Cité de Montréal, a été nommé expert pour examiner tous les documents relatifs à cet emprunt et faire rapport. Ce rapport a été produit comme exhibit No 490.

Après examen de la preuve et du rapport, je dois dire que j'approuve les conclusions de l'expert, monsieur Gonthier, qui sont dans les termes suivants:

1° Les formalités requises par la charte, pour l'émission de l'emprunt de \$2,000,000.00 ont été remplies.

2° La Ville n'avait pas besoin de fonds au moment de l'emprunt, et par suite elle aurait pu réaliser un bénéfice plus grand, en faisant l'émission au fur et à mesure de la demande du marché financier.

3° La publicité de l'emprunt n'a pas été faite dans les conditions usitées dans la Ville, pour les emprunts effectués, depuis plusieurs années passées, et les conditions dans lesquelles cette publicité a été faite étaient de nature à limiter le nombre des soumissionnaires, à créer des difficultés et à ouvrir la porte à des procédés irréguliers.

4° Des soumissions "admissibles" par la commission des finances, celle de MM. Hanson Bros. offrait les conditions les plus favorables à la Ville.

5° Un emprunt de \$2,000,000.00 placé au pair à Montréal, rapporte plus à la Ville qu'un emprunt semblable placé à Londres, à £100.5.1 par £100, dans les mêmes conditions de domiciliation et de remboursement que celui effectué en novembre 1908.

Le tout humblement soumis,

(Signé) "Geo. GONTHIER."

Avec la preuve devant moi, je crois que l'opportunité de faire les réformes suivantes devrait être étudiée par les citoyens de Montréal, le bureau de contrôle et le nouveau Conseil de Ville:

- 1° Mettre la taxe de l'eau à la charge des propriétaires;
- 2° Changer la partie de la charte qui a trait aux expropriations;
- 3° Abroger l'article 345 de la charte, tel qu'édicte par 8 Edouard VII, chap. 85, sect. 11, et article 346, tel qu'édicte par 8 Edouard VII, chap. 85, sect. 12, qui donnent au Conseil le pouvoir d'emprunter chaque année sur l'augmentation de l'évaluation de la propriété taxable, sans aucune formalité. Ces dispositions de la charte me paraissent être une invitation permanente à l'extravagance et donnent au Conseil de la Cité de Montréal un pouvoir d'emprunt plus absolu que ne possède le Parlement du Canada ou notre législature provinciale.

L'AFFAIRE DE MONTIGNY

Monsieur Louvigny de Montigny a été nommé directeur de la Gazette Municipale en 1904 avec un traitement de \$1,200.00.

Depuis, une nouvelle commission, la commission de l'Hôtel-de-Ville, a été créée et a pris charge, entre autres, de la Gazette Municipale.

Au mois de novembre 1908, la commission de l'Hôtel-de-Ville a réengagé monsieur de Montigny; le Conseil de Ville a ratifié ce réengagement.

La commission des finances n'a pas voté le salaire de monsieur de Montigny, et il s'est trouvé privé de sa position.

Monsieur de Montigny a produit une plainte devant la Commission Royale et a été entendu comme témoin, (Vol. 57A, p. 3).

Monsieur de Montigny a poursuivi la Ville, et son action est pendante. Je laisserai donc aux tribunaux ordinaires la décision de ses griefs.

Mais la preuve faite devant cette commission établit un nouveau cas de désaccord entre deux commissions, celle des finances et celle de l'Hôtel-de-Ville, dont monsieur de Montigny a été la victime

DEPARTEMENT DE L'EAU

Monsieur Georges Janin, surintendant de l'aqueduc de Montréal, (Vol. 54, p. 12), nous a donné l'historique de l'aqueduc de Montréal. Le premier canal de l'aqueduc a été construit en 1845.

(p. 95). Le capital engagé dans l'aqueduc actuellement est d'environ	\$10,000,000.00
Le revenu total de	957,000.00
Les frais d'administration d'environ	230,000.00

Les travaux qui se faisaient l'été dernier, pour établir une nouvelle prise d'eau, au large du Saint-Laurent, et un nouveau conduit, coûteront environ trois millions.

Ces travaux sont maintenant terminés; le nouveau conduit est en opération, et il y aura lieu de constater par des analyses satisfaisantes, si l'eau venant de la nouvelle prise d'eau, et distribuée par le nouveau conduit, est suffisamment pure, ou s'il est nécessaire d'établir un système de filtration. C'est la suggestion de monsieur Janin (p. 43), et c'est une question d'une importance vitale, pour les citoyens de Montréal.

La preuve établit que l'eau fournie par l'aqueduc de Montréal, à venir à la date de cette enquête (8, 9 et 10 septembre 1909), n'était pas potable. Voici ce que dit monsieur Janin lui-même, sur ce point, et c'est un résumé exact de la preuve, (p. 48).

Q. " Est-ce que l'eau de l'aqueduc actuellement est potable?

R. " Bien, monsieur le juge. C'est difficile de répondre si elle est potable. Je la bois, et je ne crains pas la mort, pour cela. Mais enfin, j'avoue franchement qu'à certaines époque de l'année, lorsque les grandes pluies et les grands vents arrivent, prenant l'eau sur la rive du fleuve comme nous la prenons, elle ne peut pas être aussi recommandable. Cela c'est certain; il n'y a pas besoin de faire d'analyse, ni d'être bactériologiste, pour cela."

Q. " Et cela dure des semaines"?

R. " Cela dure des semaines".

Q. " Il importe peut d'avoir de la bonne eau pendant dix mois de l'année, si on se fait empoisonner pendant deux"?

- R. " Si l'on se fait empoisonner, pendant trois mois, c'est suffisant".
 Q. " Et pendant ce temps-là, ça peut causer quoi?"
 R. " Ça peut causer certaines maladies".
 Q. " Est-ce que l'eau de l'aqueduc, actuellement, est potable?"
 Q. " Cette période de pollution arrive tous les ans?"
 R. " Surtout le printemps et l'automne".
 Q. " Chaque printemps et chaque automne, il y a des semaines, où
 " l'eau de l'aqueduc de Montréal peut rendre malade?"
 R. " Elle est indubitablement dans des mauvaises conditions pour la
 " santé publique".

POMPE McDOUGALL

Aux pages 19 et suivantes de sa déposition, monsieur Janin nous a raconté l'achat et l'installation de la pompe McDougall, par le département de l'eau. Voici le résumé de cette preuve: Le 31 janvier 1905, on a reçu des soumissions pour une pompe à vapeur de douze millions de gallons de capacité pour la station du bas-niveau, station principale de pompes. Ces soumissions ont été ouvertes et référées à la commission de l'aqueduc et à un sous-comité composé des échevins Clearihue, Bumbray et Lemay, et de monsieur Janin. Huit soumissions ont été reçues; après avoir entendu les soumissionnaires, et étudié la question, cinq soumissions ont été éliminées, comme ne répondant pas aux spécifications, il en reste donc trois:

1° Providence Engineering Works	\$54,800.00
2° Hawthorne Davie	53,497.00
3° John McDougall (Caledonian Iron Works) ..	59,107.00

A la demande du comité, monsieur Janin a classifié ces soumissions, non seulement suivant le prix intrinsèque de la pompe, mais suivant le prix des fondations et de la bâtisse pour la recevoir, aussi suivant le prix de revient du fonctionnement des différentes pompes.

La Providence Engineering Works occupait le premier rang pour un montant de	\$16,081.30
La deuxième était la Hawthorne Davie	19,779.54
La troisième, John McDougall	20,343.68

Le sous-comité a d'abord choisi la plus basse; monsieur Janin a recommandé la Hawthorne Davie. Mais le sous-comité a fait rapport à la commission de l'aqueduc en faveur de la Providence. La commission de l'aqueduc a fait rapport au Conseil en faveur de la Hawthorne Davie. Dans l'intervalle, la Montreal Light, Heat and Power Company avait fait une proposition à la Ville pour pomper l'eau par l'électricité, et le Conseil a renvoyé le

rapport du comité de l'aqueduc en faveur de la pompe Hawthorne Davie à ce même comité pour étudier l'offre de la Montreal Light, Heat and Power Company. Finalement dans un rapport du 15 avril 1905, monsieur Janin a conclu en faveur d'une pompe à vapeur. Enfin, après des pourparlers avec les différents soumissionnaires, la compagnie McDougall ayant offert un rendement plus fort, la soumission de cette dernière devenait la plus basse et le comité de l'aqueduc a décidé d'acheter la pompe McDougall.

C'est ainsi que la commission de l'aqueduc a réussi à faire du plus haut le plus bas soumissionnaire.

Le contrat entre la compagnie McDougall et la Cité de Montréal fut passé le 7 juin 1905, devant M^{re} Dunton, notaire, (Exhibit 509); les principales clauses du contrat sont les suivantes: la compagnie s'engage à installer sa pompe suivant les spécifications, prête à fonctionner le premier février 1906, sous peine d'une amende de \$25.00 par jour à être payée par la compagnie à la Cité, pour chaque jour qu'elle sera en défaut jusqu'au 15 février 1906, et \$50.00 par jour après le 15 février. Par le même acte, la compagnie réglait toutes ses difficultés antérieures avec la Cité, et vendait une autre pompe "one Worthington Turbine Pumping Engine with Bullock Motor", le tout pour le prix de \$62,976.00.

Le premier février 1906, la pompe n'a pas été livrée; elle n'a été livrée que le 12 septembre 1907. La compagnie avait donc encouru la pénalité de \$25.00 et \$50.00 par jour susmentionnée.

Au mois de juin 1906, monsieur Janin a fait signifier un protêt notarié à la compagnie. Les avocats de la Cité ont ensuite commencé des procédures, (Vol. 55, p. 28). La compagnie a alors prétendu que la bâtisse que la Cité devait ériger pour recevoir la pompe n'avait pas été terminée à temps. Les pénalités encourues par la compagnie s'élevaient à \$32,825.00, lesquelles, déduites des \$62,976.00 laissaient une balance due à la compagnie de \$24,161.

La compagnie a poursuivi la Ville. Elle a produit une contre-réclamation contre la Ville pour (p. 30) "le paiement de ses dépenses encourues par elle pour avoir fait fonctionner la pompe par ses propres ingénieurs et sous sa propre responsabilité durant une longue période dépassant de beaucoup le temps spécifié dans le cahier des charges pour les épreuves et la réception de la dite pompe".

La contre-réclamation de la compagnie McDougall, telle que faite contre la Cité, mérite d'être étudiée comme modèle du genre.

Statement of claims between the John McDougall Caledonian Iron Works Co., Limited, and The City of Montreal, showing deductions and allowances, all without prejudice.

5th Jan. 1909.

		Less reductions and concessions
H. R. Worthington's men at Power House	\$ 7,380.00	\$5,900.00
Board and Expenses	657.29	657.00
McDougall's men	4,032.00	3,675.00
"Administration, legal services and general supervision," as per detailed account rendered	10,250.00	7,900.00
"Interest" as per detailed account rendered	3,026.16	3,026.16
"Expert Engineer, Mr. Allerton	1,800.00	1,800.00
"Insurance" as per account rendered	1,391.16	1,291.16
"Extraordinary overhauling and repairs to pump," due to break of temporary connection to City's main	2,270.00	2,270.00
"Use of engine"	7,750.00	
"Expenses of Officials", to and from New-York on several occasions, consulting with H. R. Worthingt and John McDougall Co. making arrangements for continued operation of pump by their men	875.00	875.00
	<hr/>	<hr/>
	\$39,431.67	\$27,494.32
Allowed on City's claim		\$12,000.00
		<hr/>
		\$15,494.32

Finalemment la compagnie a réduit sa contre-réclamation à \$27,494.32 et

la Ville a réduit sa réclamation pour pénalité à \$12,000.000 et la compagnie a touché la balance de sa contre-réclamation \$15,494.32, en sus du prix de sa pompe.

Le dernier paiement a été fait le 15 mars 1909.

Monsieur Thomas Lesage, assistant-surintendant de l'aqueduc, jure qu'il n'aurait pas approuvé la contre-réclamation de la compagnie comme correcte, (Vol. 55, p. 56), l'échevin Clearihue la trouve "effrayante" "frightful". Néanmoins, elle est admise au montant de \$27,494.32 par la majorité des échevins de la commission de l'eau et dans le Conseil.

Ce contrat McDougall est un exemple de la manière dont la majorité des échevins procèdent pour gaspiller 25% des revenus de la Ville.

INCIDENT PILCHER-CHAMPAGNE

John William Pilchier, (Vol. 55, p. 104), gérant de "The Canada Foundry Co.", et de "The Canadian General Electric Co." est venu raconter qu'à l'automne 1907, il a produit une soumission pour trois chaudières à vapeur,

au département de l'eau, pour un peu plus de \$12,000.00. Il y avait quatre soumissionnaires et sa compagnie était la plus basse. Sa soumission n'a pas été acceptée. Pendant que les soumissions étaient sous considération, il a reçu un message télé phonique, lui disant que s'il allait voir monsieur Champagne, inspecteur des chaudières, à sa résidence, rue St-Denis, il aurait des renseignements intéressants, quant à sa soumission. Il y est allé. Monsieur Champagne lui dit que la commission de l'eau serait enchantée d'accepter la plus basse soumission, mais qu'il faudrait d'abord que monsieur Pilcher dépose \$2,200.00 entre les mains d'un homme chez qui monsieur Champagne le conduirait. Monsieur Pilcher a demandé du délai, pour considérer la demande, et a ensuite refusé de déposer l'argent, par téléphone. La soumission n'a pas été acceptée. Il a compris, de monsieur Champagne, que les \$2,200.00 étaient pour certains membres de la commission de l'eau.

Monsieur Champagne nie catégoriquement sous serment les assertions de monsieur Pilcher, (Vol. 56, p. 28). Monsieur Pilcher est revenu réaffirmer sa déclaration et a produit copies de la correspondance qu'il a eue dans le temps avec sa compagnie, quant à cette demande d'argent de monsieur Champagne, (Vol. 56, p. 132). Il a aussi mentionné un monsieur Watt, à qui monsieur Champagne aurait dit que Pilcher ferait mieux de ne pas parler de la demande d'argent, qu'il lui avait faite, s'il ne voulait pas perdre des affaires.

Ce monsieur Watt est actuellement à l'emploi de la compagnie Matthewson, à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et n'a pas été amené comme témoin devant la commission.

Dans l'espèce, je n'ai pas de raison de préférer le témoignage de monsieur Pilcher à celui de monsieur Champagne.

INCIDENT LABRECQUE

On a vu que, à un moment donné, pendant que la commission de l'eau étudiait les soumissions produites par l'acquisition d'une pompe à vapeur pour la Ville, la Montreal Light, Heat and Power Company avait fait une offre à la Ville pour pomper l'eau par l'électricité. Ce système aurait exempté à la Ville l'achat du charbon nécessaire pour l'alimentation d'une pompe à vapeur. Pendant que cette proposition était sous considération, monsieur McLea Walbank, le vice-président de la compagnie, nous raconte, (Vol. 55, p. 80), que le secrétaire de la compagnie l'a informé que si la compagnie ne s'engageait pas à payer à monsieur Labrecque, marchand de charbon, 25 centins par tonne de charbon, qu'il fournissait à la Ville pour l'alimentation de la pompe à vapeur, la soumission de la Montreal Light, Heat and Power Company, pour une pompe à l'électricité, ne serait pas acceptée. Monsieur Hensaw a amené monsieur Walbank dans son bureau, où il a rencontré monsieur Labrecque, qui a corroboré la déclaration de monsieur Hen-

shaw. Monsieur Walbank a refusé d'accéder à la demande de monsieur Labrecque. La commission de l'eau n'a pas accepté la proposition de la Montreal Light, Heat and Power Company. C'est un autre trait des moeurs municipales.

DEPARTEMENT DE L'ECLAIRAGE

Le dernier département au sujet duquel on a fait enquête, a été celui de l'éclairage.

Il est sous le contrôle de la commission du feu et de l'éclairage.

Monsieur Arthur Parent est le surintendant du service de l'éclairage, (Vol. 57A, p. 55) depuis 7 ans. Il a été entendu comme témoin le 13 septembre 1909. On lui a demandé:

Q. " Est-elle bien éclairée la Ville de Montréal?"

R. " Dans le moment, ce n'est pas très bien."

Q. " Qu'est-ce qu'il y a qui ne va pas?"

R. " On a plusieurs lampes qui ont été enlevées des rues de la Cité par la compagnie..."

Q. " Comme question de fait, la Ville est sans contrat pour éclairer ses rues?"

R. " Une entente temporaire."

Q. " Il n'y a pas de contrat fixe?"

R. " Non, monsieur."

Q. " Depuis quand le contrat fixe est-il expiré?"

R. " Depuis le 31 décembre 1908."

Q. " Avez-vous eu connaissance des négociations qui ont précédé l'expiration du contrat?"

R. " Oui, monsieur."

Q. " Combien ces négociations ont-elles duré de temps?"

R. " La question de l'éclairage, d'une manière générale a commencé en 1904."

Monsieur Parent a produit un historique complet de la question de l'éclairage au Conseil de Ville de Montréal depuis le 23 juin 1904 jusqu'au 10 septembre 1909, comme exhibit No 539.

Ce document mérite d'être examiné comme un modèle de l'art d'étudier une question sans la résoudre.

Le résultat de tous ces travaux, volumineux en procès-verbaux, est que, depuis le premier janvier 1909, la Ville de Montréal n'a aucun contrat d'éclairage avec la compagnie Montréal Light, Heat and Power Company, qui l'éclaire et n'a aucun contrôle de l'éclairage qui lui est fourni.

(p. 73). " La compagnie fournit le courant pour le nombre de lampes que nous avons, et cela sans aucune condition, l'ancien contrat n'est plus valable."

Q. " A l'heure qu'il est, vous n'avez ni contrat, ni contrôle?"

R. " Ni contrat, ni contrôle. J'ai suggéré aux avocats qu'on leur offre " le prix de l'ancien contrat."

La Ville a reçu un compte de la compagnie pour éclairage; le comité du feu et de l'éclairage a référé les comptes à monsieur Parent, pour les vérifier; il a fait rapport qu'il a suggéré de nommer une sous-commission, composée de lui-même et du contrôleur, pour faire cette vérification, ou de soumettre les comptes à un comité d'experts. La commission a fait rapport au Conseil, et le Conseil a laissé le rapport sur la table.

La compagnie charge \$102.00 par lampe par année; elle chargeait \$60.00 par l'ancien contrat. La Ville est poursuivie par la compagnie pour \$80,378.-38, qui est le compte de la compagnie pour 6 mois. En outre, la Ville a reçu un compte de \$12,837.10 pour le mois de juillet. Chaque mois, le prix varie.

Monsieur Walbank, le vice-président de la Montreal Light, Heat and Power Company, jure qu'à un moment donné, sa compagnie a offert de laisser la décision de la question de l'éclairage au maire, au trésorier et au contrôleur de la Cité, mais la Ville a refusé disant que le maire ne consentirait pas. (Vol. 55, p. 88). La Ville a été menacée d'être privée de lumière, (p. 89).

Monsieur Walbank, jure, qu'avant les dernières élections municipales de 1908, l'échevin Larivière est allé à son bureau lui demander une souscription de \$10,000.00 pour aider à l'élection de dix échevins, dont il lui a donné la liste, que monsieur Walbank a ensuite déchirée.

C'était l'intervalle du temps entre la production des soumissions pour l'éclairage et leur ouverture, (pp. 90-92).

L'échevin Larivière jure positivement qu'il n'a jamais demandé pareille souscription à monsieur Walbank, et qu'il ne lui a pas donné une liste d'échevins.

C'est toute la preuve qui a été faite à ce sujet, et je ne puis décider entre ces deux témoignages contradictoires, qui pour les fins de cette enquête, se valent et s'annulent.

Le 13 septembre 1909, la veille de la clôture de cette enquête, à l'occasion d'une entrevue donnée par monsieur Walbank à un reporter du Standard, dans laquelle monsieur Walbank aurait dit que la rumeur publique mentionnait les noms de plusieurs échevins qui s'étaient enrichis malhonnêtement au Conseil de Ville de Montréal, les avocats des citoyens ont examiné monsieur Walbank, qui n'a certainement pas justifié les assertions qu'il avait faites au reporter du Standard, monsieur Latton, (Vol. 57). Cet incident a provoqué l'examen de plusieurs témoins, au sujet de l'octroi du contrat d'éclairage à la Montréal Light, Heat and Power Company, en 1901.

L'échevin Clearihue a juré qu'à cette époque, il avait été approché par deux personnes, de la part de la compagnie, monsieur Porcheron et monsieur Mark Workman, qui lui auraient offert, le premier des parts acquittées dans

la compagnie, et le second une somme de \$3,000.00 s'il voulait voter pour la compagnie.

Monsieur Poreheron et Workman ont tous deux nié sous serment ces assertions de monsieur Clearihue, (Vol. 58).

Cette accusation de monsieur l'échevin Clearihue qu'il a portée dans le temps de l'octroi du contrat de 1901, a fait l'objet d'une action en dommages de la Montreal Light, Heat and Power Co. contre lui. Cette action est encore pendante. Ces incidents de l'enquête ne peuvent certainement pas être considérés comme vidés.

L'enquête a établi et d'une manière précise et complète, le mode d'éclairage des rues de Montréal, depuis le premier janvier 1900. La Ville est mal éclairée: il n'y a pas de contrat; il n'y a pas de contrôle; la compagnie Montreal Light, Heat and Power Co. charge les prix qu'elle veut, elle pourrait à n'importe quel moment priver la Ville de lumière.

On n'a pas donné une seule raison valable pour un état de choses aussi lamentable.

Il faut donc conclure que dans l'éclairage de la Ville de Montréal, il n'y a qu'abus et irrégularités depuis le premier janvier 1900.

ENQUETE GENERALE

Monsieur le maire Payette, les échevins L.-A. Lapointe et L.-A. Lavallée, et le contrôleur, monsieur Pelletier, ont donné des témoignages très importants sur l'administration générale de la Cité de Montréal, par son Conseil et ses Commissions, et je ne crois pas pouvoir mieux faire que d'insérer ici les extraits suivants de leurs dépositions:

Monsieur Pelletier, (Vol. 52, p. 25).

Q. " Voulez-vous faire les suggestions que vous avez à faire et qui pourraient vous intéresser comme contrôleur de la Ville?

R. " Je crois que la Ville y gagnerait beaucoup si un département d'approvisionnement, magasin, était établi, ou toutes les fournitures dont les départements ont besoin seraient achetées, soit par contrat ou autre manière, que le Conseil pourrait décider; je crois que la Ville aurait beaucoup à gagner avec ce département. Je pourrais peut-être, suggérer aussi que certains départements soient fusionnés de manière à réduire les départements. Je crois qu'on pourrait y gagner, qu'on y gagnerait beaucoup. Comme autre suggestion, je crois que les chefs de départements devraient nommer leurs employés; je crois que ça serait dans l'intérêt de la discipline, dans l'intérêt de l'efficacité du service; je crois qu'il y aurait beaucoup à gagner là-dessus. Ce sont à peu près les principales suggestions que je puis faire dans le moment."

Q. " Y a-t-il des relations intimes, dans les différents départements,

“ qui ont des intérêts communs, disons comme le département du feu, le département de l'aqueduc, et le département de la voirie?”

R. “ Dans les travaux, certainement que le département de la voirie et le département de l'aqueduc, comme monsieur Janin l'a mentionné tout-à-l'heure; je crois que les deux départements devraient toujours être d'accord; lorsqu'il y a des travaux de surface à faire dans une rue, on s'intéresse du dessous avant.”

Louis Payette, maire de la Cité de Montréal, (Vol. 51, p. 1):

Monsieur Payette explique qu'il y a deux factions à l'Hôtel-de-Ville, celle qui commande, i.e. qui a la majorité à la commission des finances, et à celle de la voirie, et se crée une majorité au Conseil par des compromis de toutes espèces, (pp. 8-10), et l'autre qui est dans l'opposition et n'obtient presque rien. Le résultat de ce système, dit monsieur Payette (p. 11), “est que les travaux, dont nous avons besoin, ne sont pas ceux que l'on reçoit, et le prix que l'on paie n'est pas celui que l'on devrait payer, et l'économie que l'on devrait pratiquer, n'est pas ce qui est fait à cause des factions.”

.. Monsieur le maire est d'opinion que, sur les argents dépensés par la Ville, grâce à la mauvaise administration, il y a vingt pour cent (20%) “qui sont jetés à l'eau.”

Les travaux permanents ne représentent pas le capital dépensé. Il y a une grande différence entre l'actif et le passif, (p. 13).

“ La raison de cela, dit-il, (p. 14), parce que les travaux permanents ne sont pas tous permanents; il y en a une partie, mais il y en a une autre partie, si ce n'est pas la plus grande, qui n'est pas permanente; il faut les réparations tous les ans, et il faudra prendre à même le revenu, pendant dix ans, c'est-à-dire que, au bout de dix ans, ce que nous avons placé comme actif, “n'est que le quart ou la moitié du capital investi.”

Les travaux permanents ne sont pas exécutés comme il devraient l'être. Les entrepreneurs employés n'ont pas les qualités requises. Les meilleurs entrepreneurs ne paraissent jamais à l'Hôtel-de-Ville, parce qu'il y a du favoritisme; les travaux ne sont pas suffisamment suivis et exécutés conformément aux devis, (p. 16).

“ La Ville n'est pas en état de surveiller les travaux (au bas de la page 17), d'après mon opinion, ni d'une manière ni d'une autre, à la journée, ni au contrat; ils n'ont pas de plan d'ensemble: ils vont par pas, un pas une semaine, et un pas la semaine suivante. On emploie des hommes qui viennent se présenter et qui sont, dans la plupart des cas, des amis d'échevins, des électeurs, des parents, ou autrement. Les échevins sont parfois un peu forcés de se rendre à la demande de ces gens-là.”

Il n'y a pas de bureau d'architectes pour la Ville, (p. 20). C'est une question de patronage, l'architecte.

“ Il faudrait une réforme complète à la corporation, (p. 22), du commencement à la fin, dans tous les départements, et les mettre sur un pied

“ de bureau d'affaires ; autrement la Ville dépensera des sommes énormes, et les échevins ne peuvent pas y remédier ; ils n'ont pas les renseignements pour les guider. Les échevins sont à la merci des employés, et les employés à la merci des échevins.”

Q. “ Quelles mesures adopter pour remédier à ce mal ? ”

R. “ Si vous demandez mon opinion, je voudrais une mesure bien radicale, je voudrais que tous les échevins disparaissent, et qu'il y ait un bureau de contrôle, composé de sept, neuf ou onze membres, nommés par le peuple, parce qu'ils administreraient les affaires du peuple, par le peuple lui-même, ils seraient les intermédiaires du peuple, et non pas d'une faction, ils seraient indépendants de tous.”

Q. “ Le système de quartier, d'après vous, est un abus considérable ? ”

R. “ Ça ne peut pas être autrement, parce qu'un échevin ne cherche qu'à conserver sa popularité, que dans son quartier, et il fait tout ce qu'il peut au détriment des autres quartiers de la Ville. Il fait des concessions qu'en autant qu'il peut en recevoir de ses compagnons.”

Le maire Payette est en faveur de la diminution du nombre des échevins, et du bureau de contrôle, (p. 23).

Le maire est sous la domination des échevins ; il ne peut rien faire à l'Hôtel-de-Ville, (p. 25).

“ Il n'y a pas de maître en réalité (p. 28). Les employés ne craignent personne, parce que si un échevin voulait suspendre un employé, il y aurait d'autres échevins qui interviendraient en sa faveur et le feraient réinstaller dans la plupart des cas...”

“ On demande des soumissions pour toutes sortes de choses ; on accepte des soumissions pour toutes sortes de choses, et on donne ce que l'on veut. C'est une méthode assez étrange ; ça n'empêche pas qu'on fait des rapports pour demander un pavage quelconque ; on va demander dix différents pavages avec dix différents prix. Toutes les soumissions sont acceptées au Conseil ; ensuite, après coup, la commission de la voirie vient recommander un tel pavage. Le Conseil est, il est en état de juger si c'est le plus bas prix ? Non, je n'y comprends rien, mais le Conseil l'a voulu. C'est parti de la commission des finances. C'est du nouveau cela, c'est un mauvais nouveau, d'après moi...”

Q. “ Le président de la voirie, sans violer la loi, sans violer les ordres du Conseil, peut choisir tous les plus hauts soumissionnaires, et leur faire exécuter tous les travaux ? ”

R. “ Ça n'existait pas avant ce terme-ci ? ”

Q. “ Vous êtes à l'Hôtel-de-Ville depuis 8 ans, (p. 38). Est-ce qu'il n'a pas certains échevins qui y sont presque toujours, à l'Hôtel-de-Ville ? ”

R. “ Il y en a un certain nombre qui y ont apporté leurs valises ; ils

" ont presque tout ce qu'il leur faut là; il ne leur manque qu'un lit. On a des échevins professionnels, aussi."

Q. " Je veux prouver que le patronage est introduit, (p.39), même dans la perception des taxes?"

R. " Il est introduit dans tous les départements, même dans les départements; il y a toutes sortes de moyens pour faire du patronage; il se fait du patronage partout, à l'Hôtel-de-Ville; il s'en fait d'une manière inévitable, surtout les échevins professionnels, qui veulent se faire réélire à la prochaine élection, il leur faut une popularité, surtout dans certains quartiers..."

Q. " Dans le service du nettoyage des rues, (p. 40), c'est un peu l'hôpital municipal?"

R. " C'est un peu l'hôpital; c'est pour cela que ça marche comme cela; je ne l'ai pas combattu, parce que c'est de l'humanité, de la charité."

En parlant de la commission des finances, (p. 54), monsieur le maire dit: " l'administration de cette année est la pire que j'ai vue depuis que je suis là." Echevin L.-A. Lapointe, président de la commission des finances, (Vol. 53, p. 87).

R. " Il est impossible de faire de la réforme, (p. 91)".

Q. " Mais pourquoi?"

R. " D'abord, parce que l'administration de la Cité de Montréal est basée sur une charte et que cette charte donne des prérogatives à tous les échevins et à toutes les commissions, et c'est à qui en aurait le plus. C'est à-dire, que vous avez dix gouvernements dans votre gouvernement municipal. Et si vous touchez aux attributions d'une commission, si vous dites à une commission: " vous ne devriez pas faire ceci ou cela", immédiatement on se venge sur la commission des finances, qui doit parler dans les questions de dépenses d'argent. Cependant, si jamais il y a eu, dans l'esprit de la charte, qu'un contrôle soit exercé, c'est bien par la commission des finances. Mais vous voyez où l'on est rendu: quand on touche un peu aux attributions des commissions, qu'on ne leur accorde pas ce qu'elles demandent, immédiatement on est exposé à être expulsé de la commission des finances."

Q. " Si les membres d'une commission ne sont pas satisfaits des finances, ils s'arrangent pour s'y créer une majorité?"

R. " Oui, et ça ne prend pas grand temps."

Q. " Maintenant, pour abrégé autant que possible, (p. 92), souvent c'est la représentation par quartiers qui est la cause de tout le trouble."

R. " Il n'y a pas de doute..."

Q. " Si nous nous débarrassions des élections par quartiers, nous nous débarrasserions de cette plaie?"

R. " Il n'y a pas de doute."

Q. " Ne croyez-vous pas que cela serait bien, (p. 96), si les échevins " étaient élus comme les contrôleurs par toute la Ville?"

R. "J'ai eu l'honneur de discuter cette question avec l'échevin Robillard et l'échevin Lavallée. Nous sommes tombés d'accord, ce sont eux qui l'ont proposée, nous sommes tombés d'accord que c'était le meilleur remède à apporter."

Q. "Dans tous les cas (p. 97) vous ne craignez pas d'affirmer, sous serment, que l'abolition des quartiers serait un remède efficace?"

R. "C'est le meilleur remède de tous."

Q. "Nous aurions alors de meilleurs hommes."

R. "Cela équivaudrait à un grand bureau de contrôle; parce que s'il est bon d'en faire élire quatre par la ville, il est encore mieux d'en faire élire vingt-trois. Je crois qu'avec vingt-trois échevins élus par toute la ville, vous aurez un meilleur bureau de contrôle, qu'avec quatre contrôleurs, élus par la ville, parce qu'il est raisonnable de croire qu'il y a dans vingt têtes plus d'esprit et de jugement que dans quatre."

L'échevin L.-A. Lavallée (Vol. 53, p. 111) nous a raconté comment il a été éliminé de la commission des finances au mois de février 1909.

Ce récit est très instructif et jette une certaine lumière sur les rapports Giroux et les contrats Brunet.

"L'année dernière (p. 112) pendant que j'étais aux finances, nous avons essayé d'opérer certaines réformes, et j'avais reçu des reproches de plusieurs de mes collègues à ce sujet. Par exemple, nous avons été absolument irréductibles sur ce point-ci: nous avons toujours refusé d'accorder de l'argent pour des travaux de voirie, partout où les travaux de dessous des rues n'étaient pas certifiés par l'ingénieur de la Cité, monsieur Barlow, et par monsieur Janin, surintendant de l'aqueduc, comme étant en parfait ordre. Ceci entre autres choses, nous avait attiré quelques misères."

"Je dois vous dire (p. 113) que je ne forme pas partie des coteries, et que les entrepreneurs ne me visitent pas; de sorte que, peut-être je n'étais pas un homme que l'on pouvait contrôler facilement. Maintenant, je dois dire ceci: que je ne pouvais pas prévoir à cette époque que les contrats seraient accordés aux plus hauts enchérisseurs au nom du patriotisme et de la race."

Q. "Vous ne vous attendiez pas à cette explosion de patriotisme?"

R. "Non monsieur."

Q. "Eh bien monsieur Lavallée comme question de fait, et je tiens à le prouver carrément, au mois de février, on a remodelé la commission des chemins, pour donner la majorité à l'échevin Giroux, et ensuite on a remodelé les finances, pour qu'elles puissent travailler avec les chemins, n'est-ce pas?"

R. "J'ai entendu des réflexions comme celle-là."

O. "Et vous avez trouvé qu'elles avaient beaucoup de bon sens?"

R. "Je trouvais qu'elles étaient plausibles."

O. Par le Commissaire: "Et pratique, est-ce que ça été le résultat obtenu?"

R. "Absolument."

COMPTE D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les avocats qui ont comparu devant cette commission, pour les comités des citoyens et pour différents intéressés, ont produit des comptes d'honoraires au montant de \$27,815.00, et ont demandé que la Cité de Montréal soit condamnée à leur payer ces comptes.

Cette enquête a été tenue en vertu du Statut de Québec, 59 Victoria, chapitre 11, tel qu'amendé par 9 Édouard VII, chapitre 13.

L'article 598e de cette loi édicte que: "tous les frais occasionnés par l'enquête doivent être payés par la cité, la ville, le village, ou la municipalité concernés."

Ces frais sont ceux mentionnés dans le statut, qui ne parle pas d'honoraires d'avocats. Il ne contient pas une disposition analogue à celle de la section 14 de la loi 58 Victoria, chapitre 42, intitulée: "Loi pour prévenir la corruption municipale et civique", et connue sous le nom de loi Stephens. La section 14 pourvoit à la comparution de toute personne accusée par procureur et donne en conséquence juridiction au juge pour statuer sur les frais de procureur, dans son rapport. C'est ce qui a été fait dans une ou deux enquêtes tenues précédemment en vertu de ce statut. Mais dans l'espèce, en l'absence d'une semblable disposition dans le statut, qui nous régit, je suis d'avis que les honoraires d'avocats ne peuvent être compris dans les frais occasionnés par l'enquête.

En conséquence, je ne puis m'occuper du mérite de ces comptes d'honoraires, et je décide qu'ils ne forment pas partie des frais occasionnés par l'enquête.

CONDAMNATION A PARTIES DES FRAIS D'ENQUETE

Le quatrième paragraphe de l'article 598e, tel qu'édicte par la loi 9 Édouard VII, chapitre 13, sect. 3, décrète ce qui suit: "Si dans le cours de l'enquête il est établi qu'il y a eu mauvaise administration ou malversation, de la part de quelque employé, d'un échevin, ou d'un conseiller, de la cité, ville, village, ou municipalité, ou de quelque autre personne, ou s'il est établi que l'accusation qui a donné lieu à l'enquête, n'est pas fondée, les commissaires peuvent condamner la ou les personnes incriminées, ou celle qui a porté l'accusation fautive, à rembourser à la municipalité, pour la totalité, ou pour telle partie qu'ils croient juste, les frais d'enquête."

Vu cette disposition de la loi, je déclare qu'il a été établi, dans le cours de l'enquête, qu'il y a eu malversation de la part de W. J. Proulx, échevin, et président de la commission de police; J. E. E. Lespérance, échevin et président de la commission de l'Hôtel-de-Ville; J. P. Gadbois, échevin; J. G. Duquette, échevin; E. Major, échevin; J. G. Couture, échevin; J. H. Nault, échevin, et Médéric Martin, échevin; mauvaise administration et malversation de la part de l'ex-chef Benoit de la brigade du feu, dans les nominations et promotions dans la brigade, et malversation de la part du quartier-maître Holland, du sous-chef Dubois, du

sous-chef Marin, de l'ex-capitaine Viau, du pompier Charles Rioux, de l'ex-pompier Joseph Godbout, de J. O. Monday, de Joseph Désautels, de Rodolphe Brunet et Ernest Bélanger.

En conséquence, je condamne ces personnes à rembourser à la Cité de Montréal, les frais suivants :

1° W. J. Proulx, les frais occasionnés par sa déposition, examiné comme son témoin, et par l'assignation et l'examen des témoins amenés de sa part ;

2° J. E. Lespérance, les frais occasionnés par sa propre déposition et l'assignation et l'examen des témoins Barritt et Laurier ;

3° J. P. Gadbois, les frais occasionnés par l'enquête sur l'incident Baillargeon-Gadbois ;

4° J. G. Duquette, les frais occasionnés par l'assignation et l'examen des témoins F. X. Bissonnette, Arthur Chayer et Alphonse Papineau ;

5° Les échevins Major et Couture, solidairement, les frais occasionnés par l'assignation et l'examen des témoins "Re le privilège accordé à Henri Dubois d'établir un chemin de fer en miniature sur l'île Ste-Hélène ;

6° J. H. Nault, les frais occasionnés par l'assignation et l'examen des témoins au sujet des démarches du docteur Lafleur pour être nommé statisticien ;

7° L'ex-chef Benoit, la moitié des frais de l'enquête faite au sujet de la nomination et des promotions dans la brigade du feu ;

8° Le sous-chef Dubois, le sous-chef Marin, l'ex-capitaine Viau, l'ex-pompier Charles Rioux, O. J. Monday, pompier Joseph Godbout, et Joseph Désautels, l'autre moitié des dits frais de l'enquête faite au sujet des nominations et promotions dans la brigade du feu, chacun pour une part égale ;

9° Le quartier-maître Holland de la police, les frais occasionnés par ses dépositions contenues aux volumes 12 et 15 de la transcription de la preuve ;

10° Rodolphe Brunet et Ernest Bélanger, solidairement, les frais occasionnés par leurs propres dépositions et l'assignation et l'examen des témoins C. A. Macdonnell et F. F. Powell, et des témoins examinés de leur part.

11° Médéric Mart'n, les frais occasionnés par l'assignation et l'examen des témoins Joseph et Rodolphe Jacob.

Un certificat séparé de ces frais pour chaque personne devra être transmis par le secrétaire de cette commission au greffier de la Cité de Montréal.

CONCLUSIONS GENERALES

D'après moi, les conclusions suivantes se dégagent de l'enquête :

1° L'administration des affaires de la Cité de Montréal, par son Conseil depuis 1902, a été saturée de corruption provenant surtout de la plaie du patronage ;

2° La majorité des échevins a administré les commissions et le conseil, de manière à favoriser l'intérêt particulier de leurs parents et amis, auxquels on dis-

tribunait contrats et positions au détriment des intérêts généraux de la Cité et des contribuables ;

3° Comme résultat de cette administration, le revenu annuel de cinq millions a été dépense comme suit : 25% en pots-de-vin et malversations de toutes espèces, et quant à la balance, la plus grande partie a été employée à des travaux dont la permanence était bien souvent éphémère ;

4° Après les révélations faites devant moi, les citoyens de Montréal, le 20 septembre 1909, ont approuvé par une écrasante majorité la réduction proposée du nombre des échevins et l'établissement d'un bureau de contrôle, tel que pourvu par la loi 9 Édouard VII, chapitre 82 ;

5° Ma tâche a été facilitée d'autant, car j'aurais certainement recommandé fortement l'adoption de ces deux réformes radicales, que je crois de nature à améliorer considérablement l'administration civique de Montréal ;

6° Restent les divisions et la représentation de la Ville par quartiers. Tout le monde s'accorde à condamner ce système, qui a donné naissance au patronage et à ces abus. Je recommande aux citoyens de Montréal, après une étude sérieuse, d'adopter un autre système créant un conseil composé d'échevins, représentant la Cité toute entière, et travaillant à l'unisson pour l'agrandir et la rendre prospère ;

7° Le conseil d'aujourd'hui est composé de groupes et de coteries, luttant entre elles avec tant d'acharnement qu'elles perdent nécessairement de vue les intérêts supérieurs de la communauté ;

8° Quant aux poursuites civiles ou criminelles auxquelles la preuve faite, dans cette enquête, pourrait donner naissance, le conseil, élu au prochain scrutin, devra adopter la ligne de conduite à suivre.

Le tout, humblement soumis.

(Signé)

L.-J. CANNON,
Commissaire-Royal.

Québec, 13 décembre 1909.

(Vraie copie).

(S) ARTHUR GAGNE,
Secrétaire.

é et des

ing mil-
toutes
ravaux

, le 20
oposee
pour-

mman-
ture à

Tout
onage
rieu-
tant
ros-

tant
les

ite,
tin,

